

13 FEV. 1992



Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer le prix maximal à 73 % du prix de revient et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES							% DU PRIX DE REVIENT
		LIDO DI	PORT	LES	MAISON DES	LE	LE	BUTHIERS	
		JESOLO	MANECH	PATURES	PEP - ENTRE LES FOURGS	TOULINET	HEDRAOU		
Supérieur ou égal à 6 798 F	A	2 994 F	2 692 F	1 650 F	1 866 F	1 767 F	1 622 F	1 194 F	73 %
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B	2 875 F	2 585 F	1 584 F	1 792 F	1 697 F	1 557 F	1 147 F	70,08 %
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C	2 755 F	2 477 F	1 518 F	1 718 F	1 625 F	1 492 F	1 099 F	67,16 %
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D	2 635 F	2 370 F	1 452 F	1 643 F	1 555 F	1 428 F	1 050 F	64,24 %
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E	2 395 F	2 154 F	1 320 F	1 494 F	1 414 F	1 298 F	955 F	58,40 %
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F	2 156 F	1 938 F	1 188 F	1 344 F	1 272 F	1 168 F	860 F	52,56 %
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G	1 856 F	1 670 F	1 023 F	1 158 F	1 096 F	1 006 F	740 F	45,26 %
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H	1 557 F	1 400 F	858 F	970 F	919 F	844 F	621 F	37,96 %
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I	1 318 F	1 185 F	726 F	821 F	778 F	714 F	525 F	32,12 %
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J	1 078 F	970 F	594 F	672 F	636 F	584 F	430 F	26,28 %
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K	898 F	808 F	495 F	560 F	530 F	486 F	358 F	21,90 %
Inférieur à 1 354 F	L	719 F	646 F	396 F	448 F	424 F	390 F	287 F	17,52 %
Tarif "extérieur"		4 102 F	3 689 F	2 260 F	2 557 F	2 421 F	2 222 F	1 636 F	

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il est proposé de leur appliquer le prix de revient prévisionnel.

Madame Wachthausen souligne la prise en charge par la commune de 27 % du coût du séjour des enfants même dans le cas où les familles ne bénéficient pas de réduction au titre des quotients familiaux.

Monsieur Trécourt explique son abstention par son opposition au mode de calcul des quotients familiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) fixe la participation des familles dont les enfants partiront en classes de découverte comme proposée ci-dessus.





**V - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ORSAY 1991/1992**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 posent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence en privilégiant toutefois le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Madame Wachthausen au nom de la commission des Affaires Scolaires propose de tendre progressivement vers une contribution correspondant au coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans une école d'Orsay (estimé entre 3 000 et 4 000 francs) en appliquant une augmentation plus importante que les années précédentes.

A Monsieur Lochot qui demande si une enquête a été faite auprès des autres communes, Madame Wachthausen répond que Bièvres, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Evry, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Limours, Longjumeau, Massy, Les Ulis, Vauhallaan, Viry-Châtillon font payer des frais de scolarité ; que les communes acceptent généralement de payer lorsqu'elles ont accordé une dérogation et qu'Orsay fait de même.

A la demande de Monsieur Mossé, Madame Wachthausen communique les tarifs pratiqués par ces communes :

- Bièvres.....	650 F
- Chilly-Mazarin.....	2 000 F
- Corbeil-Essonnes : Maternelle....	5 960 F
Primaire.....	3 722 F
- Dourdan : Maternelle....	3 423 F
Primaire.....	2 046 F
- Evry : Maternelle....	5 000 F
Primaire.....	4 000 F
- Gif-sur-Yvette.....	3 200 F
- Gometz-la-Ville.....	2 394 F
- Limours.....	2 630 F
- Longjumeau.....	3 000 F
- Massy.....	1 000 F
- Les Ulis.....	3 900 F
- Vauhallaan.....	650 F
- Viry-Châtillon Maternelle....	2 551 F
Primaire.....	1 561 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 1 000 francs le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire en cours.

**VI - SUBVENTIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES REVETEMENTS DE SECURITE A LA HALTE-GARDERIE ET A LA CRECHE COLLECTIVE - CONVENTIONS**

Madame Prévost rappelle que par délibération en date du 28 juin 1990, le Conseil municipal avait sollicité auprès du département et de la Caisse d'Allocations Familiales l'attribution de subventions pour des travaux de mise en place de revêtement de sécurité sur les sols des terrasses de la halte-garderie et de la crèche collective.





111  
13 FEV. 1992

- 7 -

Elle informe le Conseil municipal que par lettre en date du 27 décembre 1991, la C.A.F. a octroyé 2 subventions réparties comme suit :

- une subvention de 2 149 francs pour les revêtements de sécurité de la halte-garderie
- une subvention de 9 629 francs pour les revêtements de sécurité de la crèche collective

Ces attributions doivent faire l'objet de deux conventions entre la ville d'Orsay et la C.A.F.

En contrepartie la commune s'engage notamment à utiliser le montant des sommes allouées à la réalisation des objectifs ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter du 16 septembre 1991, date de la décision de la commission d'action sociale accordant ces aides financières et à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature des conventions jointes à ces attributions.

Madame Prévost fait remarquer le caractère exceptionnel de ces subventions : en effet, la Caisse d'Allocations Familiales subventionne généralement les travaux de construction et non ceux d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

**VII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - ADHESION DES COMMUNES DES MOLIERES ET DE BOULLAY-LES-TROUX**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 1991, le Comité Syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette a accepté l'adhésion des communes des Molières et de Boullay-les-Troux audit syndicat ; notification en a été faite à la commune le 14 janvier 1992.

Conformément à l'article L.163-15 du Code des communes, les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

Suite à une question de Monsieur Trécourt, Monsieur le Maire répond que les autres communes adhérentes du Syndicat ont donné leur accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion des communes des Molières et de Boullay-les-Troux au dit syndicat.

**VIII REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Considérant que l'article 7 du décret du 6 septembre 1991 stipule que "les primes ou indemnités créées au profit des fonctionnaires territoriaux en vigueur à la date de publication du présent décret demeurent applicables pendant un délai de six mois à compter de cette date", soit jusqu'au 6 mars 1992,



13 FEV. 1992



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'institution d'un régime indemnitaire conforme au décret du 6 septembre 1991 au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et auxiliaires des filières administrative et technique de la Mairie d'Orsay.

NATURE ET TAUX MOYENS DES INDEMNITES

PERSONNELS DE CATEGORIE A

- Attachés (texte de référence relatif aux IFTS : décret n° 68-560 du 19 juin 68)

Il est institué au bénéfice des membres de ce cadre d'emploi une indemnité forfaitaire dans la limite des taux annuels moyens suivants :

- Attaché Principal, Attaché de 1ère classe : 8 138 F
- Attaché de seconde classe : 6 024 F

Le taux individuel attribuable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au plus au double des taux moyens ci-dessus définis.

- Ingénieurs (texte de référence : Prime de rendement décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié)

Il est institué un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de rendement et d'une prime sur travaux (pour les agents ayant participé à des travaux effectués par la collectivité ou pour son compte), dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen des grades suivants :

	PRIME DE RENDEMENT*	PRIME SUR TRAVAUX** %
Ingénieur en Chef	8 %	51 %
Ingénieur subdivisionnaire	6 %	36 %

\* Le taux individuel pourra être porté au double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

\*\* La prime sur travaux pourra faire l'objet des coefficients de variation des attributions individuelles réglementaires (entre 0,85 et 1,15 pour ingénieur subdivisionnaire et entre 0,735 et 1,225 pour ingénieur en chef).

PERSONNELS DE CATEGORIE B

- Rédacteurs (texte de référence : IFTS décret n° 68-560 du 19 juin 1968 arrêté du 18 décembre 1989)





- 9 -

Il est institué au bénéfice des agents de ce cadre d'emploi une indemnité forfaitaire dans la limite des taux annuels moyens suivants :

- Rédacteur Chef : 6 025 F
- Rédacteur Principal : 6 025 F
- Rédacteur  
(à partir du 8è échelon) : 4 819 F

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au plus, au double du taux moyen ci-dessus défini.

- Les rédacteurs jusqu'au 7è échelon inclus pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et de l'enveloppe budgétaire globale
- Techniciens (Texte de référence : Prime de rendement décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié)

Il est institué un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de rendement et d'une prime sur travaux (pour les agents ayant participé aux travaux effectués pour la collectivité ou pour son compte) dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen des grades suivants :

	PRIME DE RENDEMENT*	PRIME SUR TRAVAUX** %
Technicien Chef	5 %	26 %
Technicien Principal	5 %	26 %
Technicien	4 %	26 % ou 19 % (2)

\* Le taux individuel pourra être porté au double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

\*\* La prime sur travaux pourra faire l'objet des coefficients de variation des attributions individuelles réglementaires (entre 0,9 et 1,1).

(2) 19 % pour les techniciens jusqu'au 7è échelon inclus.

Les techniciens territoriaux jusqu'au 7è échelon inclus pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et dans celle de l'enveloppe budgétaire globale.

#### PERSONNELS DE CATEGORIE C

- Cadre d'emploi des Adjointes et Agents Administratifs (texte de référence : IHTS décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 - IHTS décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950)

Ces agents pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et dans celle de l'enveloppe budgétaire globale.





- Agents de Maîtrise (texte de référence : prime de rendement décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié)

Il est institué un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de rendement et, éventuellement, d'une prime sur travaux (pour les agents ayant participé aux travaux effectués pour la collectivité ou pour son compte) dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen des grades suivants :

	PRIME DE RENDEMENT*	PRIME SUR TRAVAUX** %
Agent de Maîtrise Principal	4 %	11 %
Agent de Maîtrise Qualifié	4 %	11 %
Agent de Maîtrise	4 %	13 %

\* Le taux individuel pourra être porté au double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

\*\* La prime sur travaux pourra faire l'objet des coefficients de variation des attributions individuelles réglementaires (entre 0,9 et 1,1).

Les agents de maîtrise pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et dans celle de l'enveloppe budgétaire globale.

- Agents Techniques (texte de référence : décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié)

Il est institué un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de rendement dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen des grades suivants :

	PRIME DE RENDEMENT*	PRIME SUR TRAVAUX** %
Agent Technique en Chef	3 %	13 %
Agent Technique Principal	3 %	15 %
Agent Technique Qualifié	3 %	
Agent Technique	3 %	

\* Le taux individuel pourra être porté au double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

\*\* La prime sur travaux pourra faire l'objet des coefficients de variation des attributions individuelles réglementaires (entre 0,9 et 1,1).

Les Agents Techniques pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et dans celle de l'enveloppe budgétaire globale.

- Conducteurs, Agents de Salubrité, Agents d'Entretien (texte de référence : IHTS décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950)

Ces agents pourront percevoir des heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable par agent et dans celle de l'enveloppe budgétaire globale.

\*\*\*\*





- 11 -

Il est enfin précisé que :

- le Maire fixe les attributions indemnitaires individuelles, dans la limite des taux maximum en fonction des responsabilités assumées et de la manière de servir de chaque bénéficiaire, sur proposition du Secrétaire Général.

- les agents exclus du champ d'application du décret du 6 septembre 1991 continuent de bénéficier des textes antérieurs.

\*\*\*\*

#### DETERMINATION DES ENVELOPPES BUDGETAIRES

##### ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Cette enveloppe globale est déterminée par :

- |  |               |
|--|---------------|
| - la totalité des IFTS aux taux moyens des emplois inscrits au budget, soit :  | 88 882,- F    |
| - 25 heures supplémentaires par agent (indice brut inférieur à 390) calculées suivant l'indice de chaque agent, soit : | 1 893 096,- F |
| - la prime de rendement et de service, soit :  | 229 197,- F   |
| - la prime de travaux, soit :  | 1 089 325,- F |

---

TOTAL                    3 300 500,- F

##### ENVELOPPE INDEMNITAIRE SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, il est constitué une enveloppe indemnitaire supplémentaire, représentant 50 % de la masse des IFTS dans la limite de dix heures par agent et par mois, des IHTS, soit :

$$\underline{88\ 882\ \text{francs (IFTS)} + 686\ 796\ \text{francs (IHTS)}} = 387\ 839\ \text{francs}$$

2

Les bénéficiaires de cette enveloppe sont les attributaires d'IHTS ou d'IFTs, sous réserve de ne pas conduire pour chaque agent à ce que le cumul des indemnités pour travaux supplémentaires et de l'enveloppe supplémentaire dépasse le taux maximum d'IFTs (double du taux moyen) ou d'IHTS (25 heures par mois, hors dimanche, nuit et jours fériés).

Il est par ailleurs proposé de faire bénéficier, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire supplémentaire, les fonctionnaires territoriaux des compléments de rémunération attribués aux "agents de l'Etat qui occupent dans les départements et les régions des emplois dont les titulaires bénéficiaient antérieurement au 1er janvier 1986 de compléments de rémunération de la part de ces collectivités", conformément au décret n° 86-332 du 10 mars 1986 modifié le 26 mars 1991.





13 FEV. 1992

- 12 -

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Lochot que cette délibération a pour objet de mettre la délibération de juin 1991 en conformité avec le décret de septembre 1991, à dotation budgétaire identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. Gautier, Sigwald) :

- décide d'instituer à compter du 1er mars 1992 le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières administrative et technique défini ci-dessus, qui annule et remplace pour ceux-ci les dispositions antérieures de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 1991 sur le même objet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 931, articles 610 - 611).

#### **IX - D.I.P.S. - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Orsay en date du 18 avril 1991 approuvant la création du District du plateau de Saclay et adoptant le projet de ses statuts, et du 7 novembre 1991 modifiant l'article 1 des statuts ainsi que les annexes 1, 2 et 3,

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 28 octobre 1991 fixant les communes membres du District et du 6 décembre 1991 autorisant la création du District ;

Vu la délibération du conseil du District du 20 décembre 1991 décidant de modifier l'article 5 des statuts relatif à la composition du bureau, celle-ci ne permettant pas une représentation satisfaisante des communes membres, et des demandes aux conseils municipaux des communes du District du plateau de Saclay de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour que l'article 5 desdits statuts soit modifié ainsi : "le bureau du District est composé de onze membres : un président et dix vice-présidents"

#### **X - CONTRAT REGIONAL - DOSSIER DEFINITIF**

Monsieur Hervé, Maire Adjoint expose :

Par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil municipal a fait acte de candidature pour un contrat régional, qui s'insère dans une politique de développement urbain maîtrisé, tant dans le centre ville que dans le quartier du Guichet où la volonté de fermer au plus vite un passage à niveau devenu très dangereux conduit à une restructuration harmonieuse du quartier par une procédure de zone d'aménagement concerté

Ce contexte général rappelé, les principaux objectifs de ce contrat régional, qui prend la suite du précédent venu à son terme en mai 1991 sont les suivants :





- 1° - faciliter le développement de la vie culturelle et de l'animation de la ville, dans un esprit d'ouverture sur les jeunes et l'Université.
- 2° - préserver et entretenir l'environnement naturel par l'aménagement des bords de l'Yvette et la mise en valeur d'espaces naturels.
- 3° - favoriser les déplacements piétonniers des habitants, gênés par un transit automobile croissant.

Les actions proposées sont donc les suivantes :

**1 - DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE**

La ville ne dispose actuellement que d'une salle polyvalente - Salle Jacques Tati - utilisée pour toutes sortes d'animations et également pour des projections de cinéma Art et Essai au cours de séances dont la régularité est souvent compromise.

D'autre part, la population d'Orsay, très mélomane, souhaite depuis longtemps disposer d'une salle de concert également nécessaire au rayonnement de l'Ecole Nationale de Musique.

Après étude des différentes solutions pour disposer de salles de spectacle, le choix s'est porté sur l'acquisition et l'aménagement de trois salles existantes en sous-sol d'un immeuble bâti depuis une quinzaine d'années. Pour les raisons suivantes :

- Leur taille (99 - 170 et 180 places) correspond aux besoins de la ville.
- Leur emplacement est idéal au voisinage immédiat du centre commercial et du complexe culturel constitué déjà par la salle Jacques Tati et la Grande Bouvèche. La liaison piétonne peut être renforcée avec les rues commerçantes par l'ouverture d'un passage sur la rue Boursier
- Leur existence en sous-sol d'un immeuble évite toute nouvelle construction qui serait plus coûteuse et condamnerait une surface non négligeable d'espace vert dans ce secteur.

Nous proposons d'affecter les salles aux activités culturelles déjà très développées à Orsay :

- Deux salles seraient affectées au cinéma et aux spectacles. Leur exploitation serait confiée à la M.J.C., s'appuyant ainsi sur une équipe existante reconnue par sa compétence. En ce qui concerne la projection cinématographique, l'une des salles aurait une activité "Art et Essai", l'autre salle serait consacrée à des projections plus "Grand Public".

Une salle de 180 places serait équipée en Auditorium. Un plateau pourrait recevoir un petit orchestre symphonique. La gestion de cette salle pourrait être confiée à l'Ecole Nationale de Musique pour ses propres besoins ainsi que pour des concerts organisés par la ville.

Elle disposerait d'un équipement audio-visuel pour des conférences.





## 2 - CREATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

Les actions proposées ont pour objectif d'aménager des espaces verts situés au voisinage immédiat des centres de quartier.

a) L'Yvette traverse la ville, et son parcours entre les terrains de sports à l'Est et la piscine à l'Ouest mérite d'être aménagé pour y permettre un cheminement piétonnier agréable.

Une grande partie de la rivière qui traverse Orsay est en effet inconnue ou difficilement accessible et il s'agit de la rendre aux piétons et d'en faire un lieu de promenade et de rencontre.

Cette action est complémentaire aux efforts entrepris par ailleurs par le Syndicat de l'Yvette.

Trois secteurs seront traités assurant ainsi une continuité entre la limite de Palaiseau et la limite de Bures :

- Rue Guy Moquet
- Marché du Centre
- Au voisinage de la piscine

b) Entre le centre ville et le Guichet, un terrain situé au nord de l'Yvette et récemment acquis par la commune sera aménagé en "Jardin".

c) A Mondétour, un terrain appartenant à la ville sera équipé de jeux d'enfants et ouvert au public.

## 3 - CHEMINEMENTS PIETONNIERS

Les lieux de cheminements piétonniers se sont dégradés, les tracés ont été souvent oubliés, notamment à cause du développement de la circulation automobile.

Les travaux proposés ont pour objectif de retrouver ces anciens chemins, d'en créer éventuellement de nouveaux, de rendre leurs parcours sûrs et agréables et de les faire connaître à la population.

Cette action s'accompagne d'un effort de concertation avec la population pour faire connaître les itinéraires proposés et préciser leur cheminement.

On s'efforcera en particulier de relier les quartiers excentrés aux lieux naturels de vie : centre commerçant, centre culturel, écoles...

Ce projet de Contrat Régional sur 4 ans (1992 - 1993 - 1994 - 1995), évalué à 17.852 000 F hors taxes peut être subventionné à hauteur de 55 % par la Région et le Département, soit :

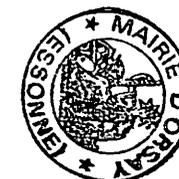
- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Espace culturel<br>(acquisition et aménagement des salles) | environ 10 MF/HT  |
| - Création et aménagement d'espaces verts                    | environ 5,5 MF/HT |
| - Cheminements piétonniers                                   | environ 2,5 MF/HT |



**CONTRAT REGIONAL**

CALENDRIER PREVISIONNEL

**TABLEAU FINANCIER (en Francs HT)**



			ECHEANCIER DE REALISATION			
OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS PAR LA REGION	ANNEE 1992	ANNEE 1993	ANNEE 1994	ANNEE 1995
- SALLES DE SPECTACLES	9.565.000,00		4.782.500,00	4.782.500,00		
- LES JARDINS DE L'YVETTE						
LE JARDIN D'EAU	795.000,00				795.000,00	
LA ROSERAIE	515.000,00				515.000,00	
LE LABYRINTHE	525.000,00				525.000,00	
- LE PONTON	523.000,00				523.000,00	
- LE LAVOIR	1.621.000,00					1.621.000,00
- LA RUE GUY MOQUET	1.553.000,00		776.500,00	776.500,00		
- DEPLACEMENTS PIETONNIERS	2.755.000,00				1.377.500,00	1.377.500,00



13 FEV. 1992

115

13 FEV. 1992



Monsieur Hervé précise à Monsieur Rey que les salles de cinéma sont bien décrites dans le règlement de co-propriété de la Bouvèche. Cependant comme elles n'ont jamais été utilisées en salles de spectacles, elles doivent être aménagées et être accessibles aux personnes handicapées. Les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ainsi que les services d'incendie et de secours ont donné leur accord sur le projet d'installation d'un ascenseur qui réglera le problème de l'accès pour les handicapés.

L'acquisition et l'aménagement des salles de spectacles représentant un investissement d'environ 10 Millions de francs hors taxes, Monsieur Lochot considère qu'une construction nouvelle aurait été moins onéreuse et plus adaptée. Il regrette d'autre part le manque d'éléments relatifs à la fréquentation de ces salles et à leur coût d'entretien.

Afin de préserver les finances de la commune, Monsieur Lochot propose l'amendement suivant "la commune s'engage à assurer le financement complémentaire de l'opération sous réserve de l'obtention des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général".

Monsieur le Maire répond qu'il est évident pour lui que le projet ne se réalisera pas sans les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, mais qu'il n'est pas opportun tactiquement de l'écrire aux partenaires précités.

Le vote sur l'amendement ayant recueilli 7 voix pour (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 26 voix contre est rejeté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve le dossier définitif du contrat régional, la commune s'engageant par ailleurs à assurer la maîtrise de l'opération ainsi que le financement complémentaire de ladite opération.

**XI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE**  
**RUE GUY MOQUET - DOSSIER DEFINITIF**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès du Conseil Régional des travaux de sécurité rue Guy Moquet.

En effet, le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la sécurité et de l'amélioration des conditions de circulation subventionne au taux de 50 % du coût total hors taxes les opérations destinées à lutter contre l'insécurité routière.

Au vu d'un dossier technique et financier, l'aide régionale porte prioritairement sur les aménagements de protection des établissements scolaires et secondairement sur les opérations répondant à l'objectif de mise en cohérence de sections de route en agglomération et sur les aménagements de carrefours dangereux.



13 FEV. 1992



Suite à l'étude effectuée par la Direction des Services Techniques, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux propose de retenir ce dossier concernant la Rue Guy Moquet susceptible d'être pris en charge par le Conseil Régional.

D'une part, l'ensemble des équipements collectifs existants le long de cette rue engendre un nombre toujours croissant de déplacements piétonniers pour accéder au gymnase, à l'école du Centre, et à l'école Sainte-Suzanne.

Le trottoir n'offrant actuellement aucune protection particulière, il est proposé de surdimensionner celui-ci et de l'aménager d'une protection végétale.

D'autre part, cette section de rue étant située en sortie de bretelle autoroutière un flux important de véhicules y est concentré.

Ceux-ci roulant à grande vitesse rendent dangereux cette voie, il est donc proposé afin de ralentir les automobiles de diminuer le dimensionnement de cette rue par l'implantation d'un mail central.

L'ensemble de ces travaux peut être effectué en cohérence avec le réaménagement de la rue Guy Moquet et des abords de l'Yvette.

Monsieur Hervé précise à Monsieur Gautier que les travaux sont évalués à environ 1,9 MF (hors taxes) et à Monsieur Lochot que ce projet comprend les travaux de sécurité pour accéder à l'école Sainte-Suzanne.

Monsieur Lochot propose l'amendement suivant "la commune approuve le dossier sous réserve de l'obtention de la subvention du Conseil Régional".

Monsieur le Maire s'étonne de cette proposition qui sous entend que Monsieur Lochot est opposé aux travaux de sécurité à Orsay si la commune n'obtient pas de subvention.

Monsieur Lochot précise que ce n'est pas le cas, et qu'il souhaite que le financement de l'opération soit assuré.

Monsieur Dormont fait remarquer que si la commune s'engage pour assurer le financement complémentaire comme indiqué dans le projet de délibération, cela implique qu'il y ait un financement initial et que l'amendement proposé par Monsieur Lochot s'avère inutile.

L'amendement ayant recueilli 4 voix pour (Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Montel), 3 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Trécourt) et 27 voix contre est rejeté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) :

- approuve le dossier définitif des travaux d'aménagement au titre de la sécurité routière rue Guy Moquet établi par les services techniques municipaux
- sollicite du Conseil Régional la subvention au titre de la sécurité routière au taux de 50 %





La commune s'engageant par ailleurs à assurer la maîtrise de l'opération ainsi que le financement complémentaire de ladite opération dont la dépense est estimée à 1 877 000 francs hors taxes.

**XII - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GUICHET**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guilbaud, urbaniste, de bien vouloir présenter le dossier.

Monsieur Guilbaud en rappelle les principales étapes :

Par une délibération en date du 28 juin 1990, la commune d'Orsay a mis en place une procédure de concertation préalable à la création de la Z.A.C. du Guichet ayant pour objet l'étude de la fermeture du P.N. 20 et la mise au point d'un projet de quartier.

Considérant les éléments essentiels de cette concertation, à savoir :

- les réunions du groupe de travail constitué d'habitants du quartier, et de représentants d'Associations (A.S.E.O.R., U.A.C.O., F.C.P.E., P.E.E.P., Handicapés de France et Vivre au Guichet)
- une exposition qui s'est déroulée en Mairie du 9 février 1991 au 23 février 1991
- une lettre personnalisée adressée le 6 septembre 1990 à l'ensemble des propriétaires et locataires concernés par le projet, ainsi qu'aux associations représentatives
- des articles dans "Orsay le Journal" (février 1990 - janvier 1991 - mars 1991)
- la création d'un groupe de travail complémentaire ayant pour objet de définir la localisation et le programme de l'école maternelle

Considérant que cette concertation a mis en évidence les souhaits suivants :

- limiter la hauteur des bâtiments
- augmenter le nombre de places de stationnement en surface
- limiter le nombre des expropriations
- conserver la plupart des fonds de parcelles des terrains situés le long de la rue de Versailles
- préserver les espaces verts
- limiter le nombre de m2 de plancher à construire

Il est proposé, afin de prendre en compte ces souhaits, de retenir les orientations d'aménagement suivantes :

- limiter la hauteur de bâtiments (à R + 2 + combles ou R + 3)
- conserver un parking de surface d'une centaine de places
- respecter au mieux les fonds de parcelles de la rue de Versailles afin de limiter le nombre des expropriations





- 19 -

- limiter le nombre de m<sup>2</sup> de plancher à environ 28 000 m<sup>2</sup> (hors équipements publics)

Considérant que ces orientations se trouvent, en l'état actuel d'avancement des études, concrétisées par :

- la présentation d'une nouvelle étude le 2 octobre 1991 à l'ensemble du groupe de travail, qui a donné un avis favorable
- la présentation publique par M. le Maire de cette étude le 29 novembre 1991 à l'école primaire du Guichet.

Monsieur Rey souhaite que le compromis adopté par la municipalité qui manifeste notamment sa volonté de réaliser des logements PLA, PLI conserve un aspect architectural de qualité.

Monsieur Lochot tout en étant d'accord sur le principe de création de cette Z.A.C. attire l'attention sur différents points du dossier :

- les hauteurs au faitage à 12 mètres
- les problèmes de bruit doivent être pris en compte
- les surfaces constructibles sont passées de 26 000 à 27 800 m<sup>2</sup>

Il fait remarquer que le dossier comprend peu d'informations sur les expropriations qui résulteraient de la suppression du P.N. 20 et du projet de quartier.

Il souhaiterait avoir des précisions sur l'aspect financier du dossier : le financement de la suppression du passage à niveau, le financement de l'école maternelle et de la maison de quartier, l'estimation des recettes sur le projet de quartier.

Monsieur Guilbaud indique à Monsieur Rey que l'aspect architectural de qualité peut être garanti par le choix des architectes et des promoteurs et que le suivi de l'opération sera assuré par le maître d'ouvrage (la Semorsay et les Services Techniques).

Il confirme à Monsieur Lochot que l'étude d'impact comporte une étude acoustique et que le projet présenté est le résultat de trois années de concertation avec les habitants.

Il rappelle que la hauteur des bâtiments a fait l'objet de longs débats qui ont conduit à la définition d'un gabarit, conforme aux préoccupations de Monsieur Rey relatives à l'aspect architectural de qualité. De plus, les toitures peuvent être en pente, en terrasses.... à condition d'être agréables à la vue des riverains ; le débat sur les toitures restant ouvert jusqu'à l'approbation du dossier définitif, de même que celui sur la hauteur des bâtiments.

Pour ce qui concerne la S.H.O.N. de l'opération, le chiffre actuel de 27 800 m<sup>2</sup> s'explique par la prise en compte de l'école maternelle + 5 % de marge de manoeuvre supplémentaire.

La liste des expropriations envisagées se trouve par ailleurs mentionnée dans l'étude d'impact.

Le bilan provisoire de l'opération d'aménagement fait apparaître un montant de dépenses de 46 Millions de Francs, et de 52 Millions de Francs pour les recettes soit un excédent de 6 Millions de Francs.





Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- 10,5 Millions : Expropriations
- 4,5 Millions : Travaux - création d'une place
- 2 Millions : Création de voie
- 1 Million : Participation à l'aménagement de la déviation du P.N. 20
- 1 Million : Réalisation d'ouvrages d'art
- 6,5 Millions : Parking d'intérêt régional
- 6 Millions : Ouvrages divers
- 1 Million : Etudes préopérationnelles
- 8 Millions : Reconstruction de l'école maternelle
- 5,5 Millions : Gestion de la Semorsay

**Monsieur Guilbaud** précise que la maison de quartier sera à la charge de la commune, **Monsieur le Maire** que la ville ne subventionnera pas le bilan financier de la Z.A.C.

Parmi les 27 000 m<sup>2</sup> de surfaces constructibles :

- 9 500 m<sup>2</sup> seront affectés à des logements (dont 1/3 seront des logements prêt locatif aidé, 1/3 des logements prêt aidé intermédiaire, et 1/3 des logements prêt conventionné)
  - 9 500 m<sup>2</sup> seront affectés à des bureaux
  - 3 500 m<sup>2</sup> seront affectés à un hôtel
- et - 4 500 m<sup>2</sup> seront affectés aux commerces

Les travaux relatifs à la suppression du P.N. 20 sont actuellement évalués à 70 millions de francs, la R.A.T.P., la Région et le Syndicat des Transports Parisiens financent cette opération à 80 %, il reste donc à financer 20 % que la commune estime ne pas avoir à supporter seule dans la mesure où la route nationale 446 traverse ce passage à niveau.

**Monsieur Guilbaud** confirme à **Monsieur Rey** que les nouveaux équipements publics tiennent compte de l'accroissement de la population induit par cette Z.A.C., soit une classe supplémentaire pour l'école maternelle.

Après avoir remercié **Monsieur Guilbaud** pour la qualité de sa contribution au débat, **Monsieur le Maire** propose la création de la Z.A.C. du Guichet au vote du Conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 - La création d'une Z.A.C. ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments (à usage d'habitation, de commerces, de bureaux, de service) sur la partie du territoire de la commune d'Orsay délimitée sur le plan annexé au présent acte
- 2 - La zone ainsi créée est dénommée "Z.A.C. DU GUICHET"





- 3 - En application de l'article R.311-4 (2°) du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés à un établissement public répondant aux conditions définies à l'article R.311-2 ou à une S.E.M. répondant aux conditions définies à l'article L.300-4
- 4 - Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts
- 5 - Il sera établi un dossier de réalisation comportant notamment un Plan d'Aménagement de Zone
- 6 - La présente délibération est affichée pendant 1 mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**XIII - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GUICHET - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT AMENAGEMENT DE ZONE**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le passage à niveau du Guichet dit P.N. 20, situé sur la ligne B du R.E.R., est un des derniers P.N. de la ligne de Sceaux ;

L'intensification du trafic amène la R.A.T.P. à supprimer tous les passages à niveau progressivement. Cette mesure de sécurité permettra ainsi de créer une ligne de R.E.R. en site propre, c'est-à-dire sans aucune intersection avec le réseau routier .

Le projet de Z.A.C. du Guichet a pour objectif, au-delà de l'aménagement de voirie nécessaire à la circulation Nord/Sud de la commune, de restructurer ce quartier en apportant les services, commerces et équipements qui lui font défaut.

La programmation de la Z.A.C. a été notamment établie en s'attachant à garantir les structures nécessaires à l'accueil et au maintien des jeunes dans la ville.

Les principaux éléments du programme sont les suivants :

- création d'une place publique de part et d'autre de la gare
- programmation de bâtiments au pourtour de cette place accueillant des logements et des commerces/activité en rez-de-chaussée
- création d'un flot d'activités au nord du projet qui pourrait accueillir un hôtel et de l'activité tertiaire.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de création de la Z.A.C du Guichet du 13 février 1992,

Vu le dossier présenté au Conseil municipal, qui comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement d'aménagement de zone
- un plan d'aménagement de zone





13 FEV. 1992

Approuve, à l'unanimité, après en avoir délibéré, la mise à l'enquête publique du P.A.Z. et du R.A.Z. de la Z.A.C. du Guichet.

Ces documents seront accompagnés lors de l'enquête publique de toutes les pièces réglementaires du dossier de réalisation.

La délibération prise sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

L'arrêté de mise à l'enquête publique fera l'objet de parution dans 2 journaux régionaux et locaux.

**XIV - CONTENEURISATION DES ORDURES MENAGERES - APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, les Services Techniques ont été amenés à travailler sur le thème de la conteneurisation des ordures ménagères.

Au vu des premiers résultats, la Commission des Etudes et Travaux a donné son accord le 30 novembre 1990 sur :

- une conteneurisation totale de type location, compris prestations supplémentaires (enquête, information des habitants, lavage et désinfection des bacs roulants)

Au cours de la réunion de la Commission des Etudes et Travaux du 30 janvier 1992, le dossier d'appel d'offres de conteneurisation dressé par les Services Territoriaux a été agréé.

Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 1992 au chapitre 968.25 - article 6409.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Gautier) approuve :

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics
- 2 - le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par la Direction des Services Techniques
- 3 - l'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil municipal du 8 novembre 1990, et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires, et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

**XV - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE LONG DU RU DE MONDETOUT - APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Un égout public d'eaux usées doit être mis en oeuvre sur fonds privés le long du ru de Mondétour, quartier aujourd'hui dépourvu de réseau séparatif d'assainissement.





- 23 -

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, la Direction des Services Techniques a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures.

Il est rappelé que ce programme a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal (séance du 7 novembre 1991) à titre de demande de subventions au Département, à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à la Région d'Ile-de-France.

Par ailleurs, ce dossier a reçu un avis favorable de la commission des Etudes et Travaux lors des réunions des 23 octobre 1991 et 30 janvier 1992.

La dépense correspondante a été inscrite au budget 1992 du service d'assainissement - article 23633.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 3 abstentions (Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve :

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics
- 2 - le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par la Direction des Services Techniques
- 3 - l'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil municipal du 8 novembre 1990, et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires, et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

**- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

Aux questions posées par Monsieur Lochot relatives au bilan de la SEMORSAY, sur le plan des activités et financier et sur le montant des recettes fiscales 1991 du Parc Scientifique,

Monsieur le Maire répond d'une part que le bilan de la SEMORSAY pour l'exercice 1991 ne peut lui être communiqué car il n'a pas encore été approuvé par le conseil d'administration, d'autre part que les recettes fiscales du Parc Scientifique sont estimées à 180 000 francs pour 1991.





13 FEV. 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

Décision n° 91-43 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès de la  
Société Générale

-----

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la proposition de la Société Générale, Agence de Villejust Massy-Palaiseau, Parc tertiaire de Courtaboeuf - 8, allée de Londres 91959 Les Ulis Cedex, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 2 000 000 francs.

DECIDE :

**Article 1er.-** La Société Générale met à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux fixe de ce prêt est de 10,05 % ; les frais de dossier s'élèvent à 3 558 francs.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 17 décembre 1991  
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

*(Handwritten signature in blue ink)*  
André LAURENT.

13 FEV. 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

Décision n° 91-44 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val  
de Marne pour l'organisation de classes de neige

-----

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de  
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son  
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à  
l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres  
Laïques du Val de Marne dont le siège social est 49, rue Raymond  
Jaclard - BP 81 - 94142 ALfortville Cedex, pour l'hébergement de deux  
classes de neige d'enfants d'Orsay,

**DECIDE :**

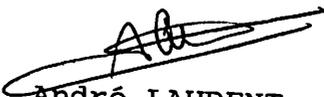
**Article 1er.-** La Fédération des Oeuvres Laïques est chargée  
d'héberger et de nourrir, du 7 au 21 janvier 1991 dans son centre  
"Les Airelles" à Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie), les enfants et le  
personnel d'encadrement de deux classes de CM.1 de l'Ecole Primaire du  
Centre.

**Article 2.-** La dépense correspondante, calculée sur la base  
d'un prix forfaitaire de pension de 205 francs par jour et par  
personne, soit à titre d'estimation la somme de 160 720 francs sera  
imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de  
l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 20 décembre 1991  
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



  
André LAURENT.

13 FEV. 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-1 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris.

Mairie  
JAN 92  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." dont le siège social est 9 Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir un tableau intitulé "La Femme" exposé dans le hall de la Mairie.

DECIDE

Article 1er. : Les assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9 rue de Paris à Orsay sont chargées de garantir le tableau exposé dans le hall de la Mairie du 23 Août au 17 Septembre 1991 à l'occasion d'une exposition de peintres de Biélo-Russie.

Article 2. : La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 336 Francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous chapitre 940-31 - article 638).

Fait à Orsay, le 7 Janvier 1992

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,



*(Signature)*  
André Laurent.

13 JAN 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-2 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
20 JAN 1992  
ARRIVÉE

**Objet : Contrat de prestation de services pour la réalisation d'enquêtes de conformité des branchements d'assainissement**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes.

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat de prestation de services pour la réalisation d'enquêtes de conformité des branchements d'assainissement présentée par la Lyonnaise des Eaux-Dumez,

DECIDE

**Article 1er.** : La commune d'Orsay confie à la Lyonnaise des Eaux-Dumez la vérification des parties privatives eaux usées et eaux pluviales des branchements d'assainissement des riverains dans la limite de 300 opérations groupées par an.

**Article 2.** : En contre partie de ces charges, la Lyonnaise des Eaux-Dumez percevra une rémunération annuelle égale à 250 000 Francs, valeur établie dans les conditions économiques du 1er avril 1991.

**Article 3.** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 236 du budget 1992 du service de l'assainissement.

Fait à Orsay, le 14 Janvier 1992

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

André Laurent.



9 AVR. 1992

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E - D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 1118

Objet : Conseil Municipal  
Séance du 9 avril 1992

ORSAY, le 2 AVR. 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 9 avril 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 13 février 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Information sur le taux 1991 de l'indemnité de logement des instituteurs
- 4 - Centres de vacances 1992 - Séjours de printemps et d'été : Participation des familles
- 5 - Réaménagement de la dette - Emprunt n° 27 011 626
- 6 - Réaménagement de la dette - Emprunt n° 27 013 034
- 7 - Vote des taux applicables en 1992 aux quatre taxes directes locales
- 8 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1992
- 9 - Indemnité d'éviction - Salles de la Bouvèche
- 10 - Appel d'offres restreint - Aménagement des salles de spectacles de la Bouvèche
- 11 - Appel d'offres restreint pour la construction d'un tennis couvert rue des Trois Fermes





- 2 -

- 12 - Appel d'offres restreint pour l' étanchéité des coques du stade nautique
- 13 - Marchés forains : Commission consultative
- 14 - Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée - Adhésion des communes de Champlan et de Marcoussis
- 15 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette - Modification de l'assiette et du taux de la taxe d'assainissement
- 16 - D.I.P.S. - Elaboration du schéma de secteur de Moulon

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.





DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 1992

PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Claude Letranchant, Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Jean Montel, Claude Rey, Jean Trécourt.

**Absents excusés représentés :**

- Monsieur Jean-Marie Courouble pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
- Monsieur Bernard Bourgeat pouvoir à Monsieur André Laurent
- Madame Nicole Chevalier pouvoir à Monsieur Jean Trécourt

**Absents :**

- Monsieur Khalil Mihoubi
- Monsieur Michel Lochot
- Monsieur Benoît Sigwald

Par 23 voix pour et 7 abstentions (MM Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique qu'une question complémentaire sera examinée avant le point 10 de l'ordre du jour, relative à la composition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire fait remarquer l'événement survenu récemment, à savoir le changement de conseiller général. Il souhaite que celui-ci prenne le temps nécessaire pour s'occuper des affaires du canton et faire avancer les dossiers Orcéens. Il regrette par ailleurs que, dans sa première déclaration, le nouveau conseiller général semble revenir sur la nécessité du transfert de l'hôpital.





**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 13 FEVRIER 1992**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 1992 est adopté à la majorité par 25 voix pour, 4 abstentions pour cause d'absence (Mme Ponsard, MM. Letranchant, Moreau, Montel), 1 voix contre (M. Rey).

**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 92-3 en date du 27 janvier 1992**

**Convention en vue de la mise à disposition de Mme Sylvie Zuzinec d'un appartement communal**

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire de Mondétour, 74, route de Montlhéry a été mis à la disposition de Mme Sylvie Zuzinec (institutrice) du 1er septembre 1991 au 31 mars 1992, moyennant un loyer mensuel de 1 400 francs (+ charges).

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1991.

**Décision n° 92-4 en date du 27 janvier 1992**

**Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris**

Les assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir les oeuvres faisant partie de l'exposition intitulée "Peintres de la Bielorussie" qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 18 septembre au 29 septembre 1991.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 967 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

**Décision n° 92-5 en date du 29 janvier 1992**

**Branchement d'une liaison spécialisée Transfix**

La proposition présentée par France Télécom, agence commerciale de Massy, afin de réaliser le branchement d'une liaison spécialisée Transfix entre les locaux de la Caisse des Ecoles et la Mairie a été acceptée.

La dépense correspondante s'élevant à 1 857,62 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous-chapitre 900-00 - article 232-00.



9 AVR. 1992



Décision n° 92-6 en date du 30 janvier 1992

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Schmidiger d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé dans la Résidence de l'Esplanade à Orsay a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Schmidiger moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges) à compter du 1er mars 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Décision n° 92-7 en date du 13 février 1992

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris

Les assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir les objets faisant partie de l'exposition intitulée "Art et artisanat africains" qui s'est tenue du 23 octobre au 10 novembre 1991 à la Grande Bouvèche.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 445 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

Décision n° 92-8 en date du 14 février 1992

Convention avec Class-Europ pour l'organisation de deux classes de découverte

Une convention a été passée avec Class-Europ qui accueillera dans son centre de vacances à Lido di Jesolo (Italie) 59 enfants d'Orsay, à savoir :

du 13 au 24 avril 1992

une classe de CM1 de l'Ecole Primaire de Mondétour

du 23 mai au 5 juin 1992

une classe de CM1 de l'Ecole Primaire de Mondétour

La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 116 000 francs pour le séjour du 13 au 24 avril 1992
- 120 000 francs pour le séjour du 23 mai au 5 juin 1992

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-9 en date du 14 février 1992

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation d'une classe de découverte

Une convention a été passée avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne qui accueillera du 18 au 27 mai 1992 dans son centre de vacances de P.E.P. de Jougne à Entre-les-Forêts (Jura) 25 enfants d'Orsay de la Grande Section de l'école maternelle de Maillecourt.





- 4 -

La dépense correspondante évaluée à la somme de 45 125 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-10 en date du 20 février 1992

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de mer pour la saison de printemps 1992

Une convention a été passée avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne qui hébergera et nourrira du 1er au 11 juin 1992 dans son centre le Hédraou à Perros Guirec (Côtes d'Armor) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CP et d'une classe de CM1 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 102 025 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-11 en date du 5 mars 1992

Passation d'un contrat d'entretien avec Alcatel Radiotéléphone

La proposition présentée par Alcatel Radiotéléphone pour l'entretien des radiotéléphones mobiles et fixes appartenant à la commune a été acceptée.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 24 550 francs hors taxes pour l'année 1992 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 932-5 article 6314 et sous-chapitre 942-2 - article 6314).

III - INFORMATION SUR LE TAUX 1991 DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que par lettre en date du 19 février 1992, le Préfet de l'Essonne propose de fixer à 11 343 francs l'indemnité de logement pour l'ensemble des communes de l'Essonne et précise "qu'à défaut de réponse du Conseil municipal au 16 mars 1992, l'avis sera réputé favorable".

Le taux de l'indemnité de logement instituteurs serait ainsi portée de 10 785 francs à 11 343 francs, soit une augmentation de 5,17 % intermédiaire entre l'augmentation des loyers H.L.M. pour 1991 qui s'établit à 2,8 % et la compensation de l'Etat au travers de la dotation spéciale instituteurs en hausse de 7,54 %.

Madame Wachthausen informe le Conseil municipal de l'envoi d'une lettre du Maire en date du 16 mars 1992 donnant au nom de la municipalité un avis favorable à la proposition du Préfet.

IV - CENTRES DE VACANCES 1992 - SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE : PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :





- 5 -

Pour cet été 1992, la Commission Scolaire a sélectionné des centres de vacances offrant des séjours riches, actifs, originaux. La recherche a aussi été basée sur le sérieux, la compétence et le dynamisme des équipes d'encadrement.

C'est pourquoi la Commission a sélectionné des organismes compétents et reconnus :

ORGANISME	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
Association Louis Conlombant 184, Quai de Jemmapes 75010 PARIS	Séjours familiaux à la ferme, en Auvergne (enfants de 4 à 12 ans)	25/04 au 10/05 (14 jours)	2 475 F
		9/07 au 2/08 (23 jours)	3 418 F
		2/08 au 2/09 (30 jours)	4 060 F
		9/07 au 2/09 (54 jours)	6 335 F
U.F.O.V.A.L. 94 49, rue Raymond Jaclard 94142 ALFORTVILLE CEDEX	Ile Chevalier (Finistère) (enfants de 6 à 12 ans)	9/07 au 30/07 (22 jours)	4 940 F
		3/08 au 28/08 (26 jours)	5 680 F
	La Ciotat (Bouches du Rhône) (enfants de 8 à 12 ans)	10/07 au 31/07 3/08 au 24/08 (22 jours)	4 720 F
		Villard-sur-Boège (Haute-Savoie) (enfants de 6 à 11 ans)	4/08 au 27/08 (24 jours)
	Laguiolle (Aveyron) (enfants de 6 à 11 ans)	4/08 au 24/08 (21 jours)	4 970 F
Association Départemen- tale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne Inspection Académique 91012 EVRY CEDEX	Arvillard (Savoie) (enfants de 6 à 12 ans)	10/07 au 3/08 (23 jours)	4 410 F
	Sanary (Var) (enfants de 14 à 17 ans)	11/08 au 30/08 (20 jours)	5 444 F
	Italie du Nord (enfants de 15 à 17 ans)	10/07 au 31/07 7/08 au 28/08 (22 jours)	6 200 F





ORGANISME	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
U.F.O.V.A.L. 91 1, rue Pasteur 91036 EVRY CEDEX	Chatel (Haute-Savoie) (enfants de 12 à 15 ans)	10/07 au 30/07 3/08 au 23/08 (21 jours)	5 220 F
	Pouzauges (Vendée) (enfants de 6 à 14 ans)	9/07 au 29/07 (21 jours)	5 070 F
	Mende (Lozère) (enfants de 15 à 17 ans)	9/07 au 29/07 5/07 au 25/08 (21 jours)	5 370 F
Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - Bt 304 91405 ORSAY CEDEX	Centre de vacances de l'Aubette Pierrefitte-sur- Sauldre (Loir et Cher) (enfants de 7 à 15 ans)	8/07 au 24/07 (17 jours)	3 908 F
Union Nationale des Compagnons de l'Aventure Maison des Enfants B.P. 34 91190 GIF-SUR-YVETTE	En Corse - Domaine de Quarciettu (enfants de 9 à 17 ans)	9/07 au 31/07 (23 jours)	4 310 F
Léo Lagrange Ile-de-France 9, rue Cadet 75009 PARIS	Randonnée Equestre en Camargue (enfants de 14 à 17 ans)	11/07 au 30/07 4/08 au 23/08 (20 jours)	6 140 F

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, Madame Wachthausen propose de fixer la participation minimale de la commune à 20 % du prix de revient prévisionnel par enfant et d'arrêter la participation des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Rey, Trécourt) arrête ainsi qu'il est proposé ci-dessous la participation des familles qui enverront leurs enfants dans les centres de vacances durant le printemps et l'été 1992 :





Quotient familial	SERIE	% du prix de revient	Printemps 25/4-10/5	OEUVRE LOUIS COLOMBANT			ILE CHEVALIER	
				(JUILLET)	(AOÛT)	(JUIL/AOÛT)	(JUILLET)	(AOÛT)
Supérieur ou égal      6 798 F	A	80,00 %	1 980 F	2 734 F	3 248 F	5 068 F	3 952 F	4 544 F
Compris entre      5665 et 6797 F	B	76,80 %	1 901 F	2 625 F	3 118 F	4 865 F	3 794 F	4 362 F
Compris entre      4532 et 5664 F	C	73,60 %	1 822 F	2 516 F	2 988 F	4 663 F	3 636 F	4 181 F
Compris entre      3708 et 4531 F	D	70,40 %	1 742 F	2 406 F	2 858 F	4 460 F	3 478 F	3 999 F
Compris entre      3301 et 3707 F	E	64,00 %	1 584 F	2 188 F	2 598 F	4 054 F	3 162 F	3 635 F
Compris entre      2977 et 3300 F	F	57,60 %	1 426 F	1 969 F	2 339 F	3 649 F	2 845 F	3 272 F
Compris entre      2652 et 2976 F	G	49,60 %	1 228 F	1 695 F	2 014 F	3 142 F	2 450 F	2 817 F
Compris entre      2328 et 2652 F	H	41,60 %	1 030 F	1 422 F	1 689 F	2 635 F	2 055 F	2 363 F
Compris entre      2003 et 2327 F	I	35,20 %	871 F	1 203 F	1 429 F	2 230 F	1 739 F	1 999 F
Compris entre      1679 et 2003 F	J	28,80 %	713 F	984 F	1 169 F	1 824 F	1 423 F	1 636 F
Compris entre      1354 et 1678 F	K	24,00 %	594 F	820 F	974 F	1 520 F	1 186 F	1 363 F
Inférieur à      1 354 F	L	19,20 %	475 F	656 F	780 F	1 216 F	948 F	1 091 F
COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT			2 475 F	3 418 F	4 060 F	6 335 F	4 940 F	5 680 F



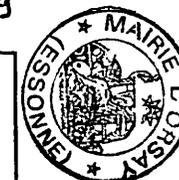
LE 9 AVR. 1992

126



	SERIE	% du prix de revient	LA CIOTAT (JUIL/AOUT)	VILLARD sur BOEGE (AOUT)	LAGUIOLE (AOUT)	ARVILLARD (JUILLET)	SANARY (AOUT)	ITALIE (JUIL/AOUT)	
Supérieur ou égal	6798 F	A	80,00 %	3 776 F	4 704 F	3 976 F	3 528 F	4 355 F	4 960 F
Compris entre	5665 et 6797 F	B	76,80 %	3 625 F	4 516 F	3 817 F	3 387 F	4 181 F	4 762 F
Compris entre	4532 et 5664 F	C	73,60 %	3 474 F	4 328 F	3 658 F	3 246 F	4 007 F	4 563 F
Compris entre	3708 et 4531 F	D	70,40 %	3 323 F	4 140 F	3 499 F	3 105 F	3 833 F	4 365 F
Compris entre	3301 et 3707 F	E	64,00 %	3 021 F	3 763 F	3 181 F	2 822 F	3 484 F	3 968 F
Compris entre	2977 et 3300 F	F	57,60 %	2 719 F	3 387 F	2 863 F	2 540 F	3 136 F	3 571 F
Compris entre	2652 et 2976 F	G	49,60 %	2 341 F	2 917 F	2 465 F	2 187 F	2 700 F	3 075 F
Compris entre	2328 et 2652 F	H	41,60 %	1 964 F	2 446 F	2 068 F	1 835 F	2 265 F	2 579 F
Compris entre	2003 et 2327 F	I	35,20 %	1 661 F	2 070 F	1 749 F	1 552 F	1 916 F	2 182 F
Compris entre	1679 et 2003 F	J	28,80 %	1 359 F	1 693 F	1 431 F	1 270 F	1 568 F	1 786 F
Compris entre	1354 et 1678 F	K	24,00 %	1 133 F	1 411 F	1 193 F	1 058 F	1 307 F	1 488 F
Inférieur à	1 354 F	L	19,20 %	906 F	1 129 F	954 F	847 F	1 045 F	1 190 F
COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT				4 720 F	5 880 F	4 970 F	4 410 F	5 444 F	6 200 F





	SÉRIE	% du prix de revient	CHATEL (JUIL et AOUT)	POUZAUGES (JUILLET)	MENDE (AOUT)	AUBETTE en SOLOGNE (JUILLET)	CORSE (JUILLET)	CAMARGUE (JUIL/AOUT)
Supérieur ou égal      6798 f	A	80,00 %	4 176 F	4 058 F	4 296 F	3 126 F	3 448 F	4 912 F
Compris entre      5665 et 6797 F	B	76,80 %	4 009 F	3 894 F	4 124 F	3 001 F	3 310 F	4 716 F
Compris entre      4532 et 5664 F	C	73,60 %	3 842 F	3 732 F	3 952 F	2 876 F	3 172 F	4 519 F
Compris entre      3708 et 4531 F	D	70,40 %	3 675 F	3 569 F	3 781 F	2 751 F	3 034 F	4 323 F
Compris entre      3301 et 3707 F	E	64,00 %	3 341 F	3 245 F	3 437 F	2 501 F	2 758 F	3 930 F
Compris entre      2977 et 3300 F	F	57,60 %	3 007 F	2 920 F	3 093 F	2 251 F	2 483 F	3 537 F
Compris entre      2652 et 2976 F	G	49,60 %	2 589 F	2 515 F	2 664 F	1 938 F	2 138 F	3 045 F
Compris entre      2328 et 2652 F	H	41,60 %	2 172 F	2 109 F	2 234 F	1 626 F	1 793 F	2 554 F
Compris entre      2003 et 2327 F	I	35,20 %	1 837 F	1 785 F	1 890 F	1 376 F	1 517 F	2 161 F
Compris entre      1679 et 2003 F	J	28,80 %	1 503 F	1 460 F	1 547 F	1 126 F	1 241 F	1 768 F
Compris entre      1354 et 1678 F	K	24,00 %	1 253 F	1 217 F	1 289 F	938 F	1 034 F	1 474 F
Inférieur à      1 354 F	L	19,20 %	1 002 F	973 F	1 031 F	750 F	828 F	1 179 F
COÛT PREVISIONNEL PAR ENFANT			5 220 F	5 370 F	5 370 F	3 908 F	4 310 F	6 140 F





**V - REAMENAGEMENT DE LA DETTE - EMPRUNT N° 27 011 626**

Monsieur le Maire expose :

Le 6 juillet 1983, la ville d'Orsay a souscrit auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt sur 15 ans pour un montant initial de 1 900 000 francs au taux fixe de 15 %.

La première échéance de ce prêt avait été fixée au 25 mai 1984.

Les taux actuellement pratiqués sur le marché étant inférieurs au taux ci-dessus, et cet emprunt étant arrivé à sa deuxième partie de vie, il est possible de le refinancer, sans allonger sa durée, par un nouvel emprunt à échéance annuelle souscrit auprès du Crédit Local de France pour un montant de 1 322 000 francs au taux fixe de 10,20 % sur 6 ans.

Ce montant de 1 322 000 francs représente le capital restant dû auquel s'ajoute l'indemnité de réaménagement d'environ 92 200 francs.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Rey que la commune gagne ainsi globalement 117 661,38 francs, déduction faite de l'indemnité de 6 mois d'intérêt.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France, décide à l'unanimité :

- de refinancer le prêt n° 27 011 626 souscrit par la ville d'Orsay le 6 juillet 1983 pour une durée de 15 ans et un montant initial de 1 900 000 francs au taux fixe de 15 %
- de contracter auprès du Crédit Local de France un emprunt de la somme de 1 322 000 francs (représentant le capital restant dû auquel s'ajoute l'indemnité de réaménagement) au taux de 10,20 % et d'une durée initiale de 6 ans.
- et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de contrat.

**VI - REAMENAGEMENT DE LA DETTE - EMPRUNT N° 27 013 034**

Monsieur le Maire expose :

Le 7 juin 1984, la ville d'Orsay a souscrit auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt sur 15 ans pour un montant initial de 1 200 000 francs au taux fixe de 13,95 %.

La première échéance de ce prêt avait été fixée au 25 mai 1985.





- 11 -

Les taux actuellement pratiqués sur le marché étant inférieurs au taux ci-dessus, et cet emprunt étant arrivé à sa deuxième partie de vie, il est possible de le refinancer, sans allonger sa durée, par un nouvel emprunt à échéance annuelle souscrit auprès du Crédit Local de France pour un montant de 896 000 francs au taux fixe de 10,20 % sur 7 ans.

Ce montant de 896 000 francs représente le capital restant dû auquel s'ajoute l'indemnité de réaménagement d'environ 58 400 francs.

Ce qui permet à la commune de gagner globalement 67 380,04 francs.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France, décide à l'unanimité :

- de refinancer le prêt n° 27 013 034 souscrit par la ville d'Orsay le 7 juin 1984 pour une durée de 15 ans et un montant initial de 1 200 000 francs au taux fixe de 13,95 %
- de contracter auprès du Crédit Local de France un emprunt de la somme de 896 000 francs (représentant le capital restant dû auquel s'ajoute l'indemnité de réaménagement) au taux de 10,20 % et d'une durée initiale de 7 ans.
- et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de contrat.

#### VII - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 1992 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux engagements de la Municipalité, il est proposé cette année, comme les précédentes, de contenir la pression fiscale des Orcéens à un niveau n'excédant pas celui de l'inflation constatée en 1991, soit + 3,2 %.

#### 1 - NOUVELLES BASES

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée le 5 mars 1992, le montant des bases pour 1992 s'établit à :





TAXES	P.m Bases D'IMPOSITION 1991	Bases D'IMPOSITION 1992	% D'AUGMENTATION	TAUX 1991
T.H.	133 100 000	131 430 000	- 1,3 %	11,09
F.B.	92 331 890	96 480 000	+ 4,5 %	15,79
F.N.B.	1 096 770	845 000	- 22,9 %	57,74
T.P.	174 240 910	191 249 640	+ 9,7 %	11,15

**2 - CALCUL DES TAUX**

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la Loi de Finances, à savoir :

- Taxe d'habitation.....1,01
- Foncier bâti.....1,01
- Immeubles industriels.....1
- Foncier non bâti.....1

CALCUL POUR LA TAXE D'HABITATION

En prenant une base de 10 000 pour 1991, par application de coefficient de majoration forfaitaire ci-dessus, la base passe à :

$$10\ 000 \times 1,01 = \underline{10\ 100}$$

BASE			TAUX	PRODUIT
en 1991	10 000	x	11,09 %	1 109
en 1992	10 100	x	?	x <u>103,2 %</u>
				1 144,49

$$\text{- Taux 1992} = \frac{1\ 144,49}{10\ 100} = 11,33$$

Compte tenu du taux de la taxe d'habitation ci-dessus, le coefficient de proportionnalité à appliquer aux 3 autres taxes s'établit à :

$$\frac{11,33}{11,09} = 1,021641$$





TAUX DES AUTRES TAXES

Pour application de ce coefficient de proportionnalité, nous obtenons les taux suivants pour les 3 autres taxes :

- Foncier bâti : 16,13
- Foncier non bâti : 58,99
- Taxe professionnelle : 11,39

Pour cette dernière taxe, il est proposé d'appliquer comme les années précédentes une majoration spéciale plafonnée à + 0,52 % ce qui donnerait un taux de taxe professionnelle de 11,91 %.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Moreau que le taux de la taxe professionnelle n'est pas un critère déterminant pour les entreprises qui désirent s'installer sur Orsay, ce taux étant comparable, voire même inférieur aux taux pratiqués par les communes de l'Essonne de même strate démographique.

Monsieur Trécourt note le souci de la municipalité de s'aligner sur les communes environnantes mais regrette que le taux appliqué soit supérieur au taux européen.

Madame Gutnic fait remarquer que la base d'imposition de la taxe d'habitation a diminué, du fait de l'application des mesures sociales prises par le Gouvernement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 1 abstention (M. Moreau), 5 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Rey, Trécourt) fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 1992 aux quatre taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 11,33
- Foncier bâti : 16,13
- Foncier non bâti : 58,99
- Taxe professionnelle : 11,91

VIII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1992

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1992 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1992 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :





SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS	144 972 F
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	15 958 F
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	221 404 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Gautier) fixe le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1992 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux comme indiqué ci-dessus.

**IX - INDEMNITE D'EVICITION - SALLES DE LA BOUVECHE**

Monsieur Hervé expose :

Par délibération en date du 7 février 1991 la ville d'Orsay a acquis les salles situées dans l'immeuble d'habitation de la Résidence de la Bouvèche afin d'y réaliser des salles de spectacles.

La Société Paris-Eco qui utilisait ces salles comme lieu de stockage ayant bien voulu accepter de libérer celles-ci afin de leur redonner leur destination initiale trois ans avant le terme (15 mars 1995) du bail, il convient de l'indemniser par le versement d'une indemnité dite d'éviction, conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires.

Monsieur Moreau déclare qu'il s'abstiendra sur ce point ainsi que sur celui relatif à l'appel d'offres restreint pour l'aménagement des salles de spectacles de la Bouvèche, tout en reconnaissant qu'il est important de développer les activités culturelles à Orsay, et notamment le cinéma, car il considère que le choix de la localisation risque de générer du bruit aux riverains.

Monsieur le Maire rappelle que tous les propriétaires étaient informés de la destination de ces salles au moment de l'acquisition de leur appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier, M. Trécourt) 2 voix contre (MM. Montel, Rey) fixe le montant de cette indemnité d'éviction à 700 000 F compte tenu de la résiliation amiable du bail avant son terme, de l'amortissement résiduel de l'aménagement des locaux, des frais de déménagement et de réinstallation de la société Paris-Eco.

Les crédits qui ont été inscrits au 903-64-212-3 de l'exercice 1991 feront l'objet d'un report de crédit au Budget Supplémentaire 1992, et d'une désaffectation de cet article sur le 932-23-699 de la section de fonctionnement.





## X - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que les textes précédents prévoyaient que la commission d'appel d'offres soit constituée du Maire et de deux représentants du Conseil municipal, que la municipalité précédente avait accepté qu'un conseiller de la minorité en fasse partie, et que lors du changement de municipalité la réciprocité avait été rendue.

Cependant suite à une lettre de Monsieur Jallas, ancien membre du Conseil municipal, contestant la régularité de cette composition, Monsieur le Maire a demandé, compte tenu de l'importance des enjeux en cause, de réduire à 2 le nombre des élus municipaux, outre le maire, afin que ces décisions soient juridiquement incontestables.

Le Conseil municipal dans sa séance du 8 novembre 1990 a donc créé une Commission d'Appel d'Offres constituée comme le bureau d'adjudication visé à l'article 282 du Code des Marchés Publics et a procédé à la désignation du fonctionnaire territorial chargé de l'enregistrement des plis sur le registre réglementaire pour la durée de l'actuelle mandature afin d'éviter d'être sollicité lors de chaque appel d'offres.

Considérant les dispositions de l'article 33 de la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui indique que "la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" et celles des alinéas 3 et 5 de l'article 34 de la même loi qui modifient l'article 282 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres établie par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 de la façon suivante :

- le Maire ou son représentant,
- 4 élus de la majorité municipale du Conseil (et leurs suppléants),
- 1 élu de la minorité municipale du Conseil (et son suppléant).

Conscient de l'importance de cette troisième loi de décentralisation, Monsieur Moreau déclare qu'il votera pour.

Monsieur le Maire lui précise que certaines dispositions de la loi du 8 février 1992 sont déjà appliquées à Orsay (cf. la transmission de la convocation et des projets de délibérations du Conseil municipal 5 jours avant la séance, par exemple).

Sont candidats en tant que titulaires :

- M. Hervé, Mme Wachthausen, MM. Zeitoun, Le Moal et Montel.





L'élection à laquelle il a été procédé, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....30
- Suffrages exprimés.....30

Ont obtenu :

- M. Hervé.....23 voix
- Mme Wachthausen.....23 voix
- M. Zeitoun.....23 voix
- M. Le Moal.....23 voix
- M. Montel..... 6 voix
- M. Moreau..... 1 voix

M. Hervé, Mme Wachthausen, MM. Zeitoun, Le Moal et Montel sont désignés comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres pendant toute la durée de l'actuelle mandature.

Sont candidats en tant que suppléants :

- M. Courouble, Mme Thomas-Collombier, M. Forêt, Mme Gutnic, M. Trécourt

L'élection à laquelle il a été procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....30
- Suffrages exprimés.....30

Ont obtenu :

- M. Courouble.....23 voix
- Mme Thomas-Collombier.....23 voix
- M. Forêt.....23 voix
- Mme Gutnic.....23 voix
- M. Trécourt..... 6 voix
- M. Moreau..... 1 voix

M. Courouble, Mme Thomas-Collombier, M. Forêt, Mme Gutnic et M. Trécourt sont désignés comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres pendant toute la durée de l'actuelle mandature.

Le Conseil municipal confirme enfin en leur qualité de fonctionnaires territoriaux, Monsieur Bernard, Directeur des Services Techniques, comme titulaire et Messieurs Murat et Le Guen Techniciens territoriaux chefs, comme suppléants, chargés à la réception des offres, de les enregistrer dans leur ordre d'arrivée sur le registre spécial et ce pour toute la durée de l'actuelle mandature.





- 17 -

**XI - APPEL D'OFFRES RESTREINT - AMENAGEMENT DES SALLES DE SPECTACLES DE LA BOUVECHE**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La ville ne dispose actuellement que d'une salle polyvalente la salle Jacques Tati utilisée pour toutes sortes d'animations et des projections de cinéma "Art et Essai".

D'autre part, la population mélomane d'Orsay souhaite depuis longtemps disposer d'une salle de concert, également nécessaire au rayonnement de l'Ecole Nationale de Musique.

Après étude de différentes hypothèses pour disposer de salles de spectacles, le choix s'est porté sur l'acquisition et l'aménagement de trois salles existantes en sous-sol d'un immeuble bâti depuis une quinzaine d'années pour les raisons suivantes :

- leur taille (99 - 170 et 180 places) correspond aux besoins de la ville
- leur emplacement est idéal au voisinage immédiat du centre ville et de l'espace culturel constitué déjà par la salle Jacques Tati et la Grande Bouvèche
- leur existence en sous-sol d'un immeuble évite toute nouvelle construction, qui serait plus coûteuse et condamnerait une surface non négligeable d'espace vert dans ce secteur.
- ces salles étaient initialement destinées à l'utilisation recherchée

Deux salles seront affectées au cinéma ; (99 et 180 places).

La salle de 170 places sera équipée en auditorium, avec un plateau pour recevoir un petit orchestre symphonique et d'un équipement audio-visuel pour des conférences.

Par délibérations en date du 27 juin 1991 et du 13 février 1992, le Conseil municipal a décidé d'inscrire l'aménagement de ces salles dans le cadre d'un Contrat Régional établi sur quatre ans.

Par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil a décidé de confier au Cabinet Ceysac la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de cet espace culturel.

La Commission des Travaux qui s'est réunie le 1er avril 1992, a donné un avis favorable pour l'aménagement de ces trois salles.

Le montant prévisionnel des travaux de 7 500 000 francs (H.T.). Les crédits inscrits au chapitre 903/64 - article 232-38 du budget primitif 1992 seront complétés aux budgets supplémentaire 1992 et suivants.

Le cabinet CEYSSAC a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint par lots avec variante.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier, M. Trécourt), 2 voix contre (MM. Montel et Rey) approuve :

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint par lots avec variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des marchés publics
- 2 - le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet Ceyssac.
- 3 - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° X du Conseil municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

**XII - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA COUVERTURE D'UN TENNIS RUE DES TROIS FERMES**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La pratique du tennis en période hivernale se développant, la municipalité a décidé la construction d'un troisième court de tennis couvert afin de donner satisfaction aux nombreux sportifs.

La Commission des Travaux, qui s'est réunie le 1er avril 1992, a donné un avis favorable pour la réalisation de ce tennis couvert.

Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 1 369 000 francs, crédits prévus au budget supplémentaire 1991 chapitre 903/50 - article 2327.

A la demande de Monsieur Gautier, Monsieur le Maire précise le financement de ce projet :

- Subvention départementale.....358 000 F
- Participation du Tennis Club d'Orsay....400 000 F
- Financement communal.....611 000 F

Le Cabinet ACAUR a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint par lots avec variante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Gautier) approuve :

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint par lots avec variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des marchés publics
- 2 - le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet ACAUR





- 3 - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° X du Conseil municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

**XIII - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR L'ETANCHEITE DES COQUES DU STADE NAUTIQUE**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

L'étanchéité actuelle des coques du stade nautique présente de nombreuses déficiences (plissements et craquelures). De ce fait, une première tranche a été réalisée en 1990 ainsi que des travaux confortatifs, d'une part, de reprise de béton sous les coques, et, d'autre part, de climatisation dans le courant de l'année 1991. L'isolation extérieure de la piscine n'étant de ce fait plus assurée, la municipalité a décidé d'effectuer la réfection d'étanchéité bitumineuse des voûtes ainsi que de l'isolation thermique de cet établissement.

La commission des travaux qui s'est réunie le 1er avril a donné un avis favorable pour le remplacement de cette étanchéité.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1 000 000 francs (crédits prévus au budget primitif 1992 - chapitre 903-52 - article 232-35).

Le Directeur des Services Techniques a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante avec tranche conditionnelle.

Monsieur Hervé indique qu'une troisième tranche de travaux est prévue afin de terminer l'étanchéité des coques.

A Monsieur Gautier qui demande si un bilan complet des travaux effectués à la piscine a été établi, Monsieur Hervé précise que des travaux y sont effectués à hauteur d'environ 1 Million de francs par an et qu'il faut prévoir environ 5 Millions de francs de travaux pour les prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Gautier) approuve :

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante avec tranche conditionnelle prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des marchés publics
- 2 - le dossier de consultation des entreprises établi par les Services Techniques
- 3 - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° X du Conseil municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.





**XIV - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS**  
**- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Mossé propose aux membres du Conseil, en application de la circulaire du Ministre de l'Artisanat, du Commerce et de la Consommation en date du 26 juillet 1991 et en accord avec les concessionnaires des droits de place, de créer une commission consultative des marchés forains.

Cette commission serait composée de représentants de la commune, de représentants des marchands forains, du concessionnaire et éventuellement de représentants des associations de consommateurs. Elle serait convoquée par le Maire et présidée par lui ou son représentant au moins une fois par an.

Cette commission serait chargée de :

- la promotion et l'animation des marchés
- la recherche de solutions à leurs problèmes d'exploitation et de fonctionnement

Elle serait composée de 4 représentants de la commune, 4 représentants des marchés forains (abonnés depuis au moins 2 ans et régulièrement élus par les commerçants des marchés), 2 représentants du concessionnaire, ainsi que le Directeur des Services Techniques ou son remplaçant en leur qualité de fonctionnaire territorial.

Les représentants de la commune seraient désignés pour la durée de la mandature. MM. Mossé, Lafouge, Mme Gutnic, M. Gautier se portent candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une commission consultative des marchés forains.

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 30
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- M. Gautier : 26 voix
- M. Mossé : 25 voix
- M. Lafouge : 25 voix
- Mme Gutnic : 25 voix

MM. Gautier, Mossé, Lafouge et Mme Gutnic ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin sont désignés comme représentants de la commune à la commission consultative des marchés forains pendant toute la durée de l'actuelle mandature.

De plus, le Conseil municipal désigne M. Bernard, Directeur des Services Techniques ou son remplaçant en leur qualité de fonctionnaire territorial.





**XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - ADHESION DES COMMUNES DE CHAMPLAN ET DE MARCOUSSIS**

Madame Prévost, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que lors de sa dernière réunion le comité syndical du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée a accepté l'adhésion de la commune de Marcoussis, notification en a été faite à la commune le 18 février 1992.

Conformément à l'article L.163-15 du Code des communes, les Conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

Madame Prévost rappelle que le Syndicat Intercommunal de l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) a été créé en 1966 avec 2 objectifs :

- aider les handicapés adultes à s'intégrer dans la vie sociale
- promouvoir la réalisation d'un ensemble d'établissements accueillant les handicapés, enfants, adolescents et adultes, et en priorité ceux des communes membres du syndicat.

En 1992, fonctionnent :

- l'I.M.P., Institut MédicoPédagogique à Massy, ouvert en 1975, recevant 60 enfants de 3 à 13 ans
- l'I.M.P.R.O., Institut Médico Professionnel de Palaiseau, ouvert en 1975, accueillant 70 enfants de 13 à 20 ans

Tous deux gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne.

- la Résidence Soleil à Massy, mi-foyer d'hébergement et mi-foyer de jour pour 30 handicapés adultes, ouvert en 1984
- l'Equipe de Préparation, de Suite et de Reclassement (E.P.S.R.) oeuvrant pour l'emploi des handicapés physiques, mentaux, ouverte en 1985, avec un support juridique, l'A.D.H., Association pour le Devenir des Handicapés
- un foyer de vie pour handicapés adultes (30) aux Ulis, le foyer Vaubrun, géré par l'A.P.E.I., Association des Parents d'Enfants Inadaptés, ouvert en 1990.

Les communes adhérentes versent 6 francs par habitant et par an et sont au nombre de 10 avec les deux nouvelles adhésions, objet de la délibération, à savoir : Champlan, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Vauhallaan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette. L'I.M.P. et l'I.M.P.R.O. accueillent cependant des enfants handicapés d'autres communes (40 % et 48 % respectivement) et espèrent leur ralliement ultérieur.

Actuellement, l'I.M.P.R.O. accueille 6 enfants d'Orsay et l'I.M.P. a reçu 9 jeunes Orcéens en 5 ans. L'E.P.S.R. a son siège à Orsay aux Planches.





- 22 -

Les délégués de la commune sont :

- Mme Flandin (A.D.H.)
- M. Mihoubi - Mme Prévost (S.I.E.I., I.M.P.R.O., I.M.P., Foyer Vaubrun)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Marcoussis audit syndicat à compter du 1er janvier 1992 et
- aussi celle de Champlan afin de régulariser la situation, les Conseils municipaux concernés n'ayant pas été consultés lors de l'adhésion de cette commune en date du 1er janvier 1990.

**XVI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

- . Modification de l'assiette servant de base au calcul de la taxe
- . Fixation des tarifs

Madame Gutnic, conseillère municipale, déléguée au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, expose :

Par délibération en date du 18 décembre 1991 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a modifié l'assiette servant de base au calcul de la taxe et a fixé le taux de la taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées.

**1 - Assiette de la taxe**

Les communes et les Syndicats Intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit un bâtiment à usage d'habitations, de bureaux ou d'activités industrielles dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation.

Depuis l'institution de la taxe par le Syndicat de l'Yvette, le montant à payer par le constructeur est déterminé par référence au nombre de logements réalisés.

Or, ce système ne permet pas de tenir compte des différences de surfaces construites entre deux logements ou deux pavillons. Il est donc proposé de déterminer le montant de la taxe d'assainissement par référence à la surface hors oeuvre nette construite.





2 - Fixation des tarifs

Le Comité Syndical a décidé de déterminer le montant de la taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées par référence à la Surface Hors Oeuvre Nette construite et d'appliquer à cette S.H.O.N. les tarifs suivants :

- Entrepôts, Ecoles, Collèges : 25 F le m2
- Logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus : 50 F le m2

Il précise que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal et ses antennes :
  - . 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Oeuvre Nette construite
- lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
  - . moins de 600 m2 de S.H.O.N. construite : 100 % à la commune
  - . plus de 600 m2 de S.H.O.N. construite : 60 % au profit de la commune sur le territoire de laquelle le programme de construction est réalisé, 40 % au bénéfice du Syndicat de l'Yvette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'assiette servant de base au calcul de la taxe et la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 1992 présentés ci-dessus avec avis favorable de la Commission Travaux du 1er avril 1992.

**XVII - D.I.P.S. - ELABORATION DU SCHEMA DE SECTEUR DE MOULON**

Monsieur Dormont expose :

La délibération de ce soir doit être resituée dans la procédure complexe d'aménagement du Plateau de Saclay. Plusieurs partenaires interviennent : l'Etat, le Département de l'Essonne et des Yvelines, les 14 communes du District du Plateau de Saclay.

Quelques rappels :

- le 16 février 1990

Le S.I.P.S., Syndicat d'Etudes, a arrêté un projet d'aménagement du Plateau de Saclay.

- le 17 mai 1990

Le Conseil municipal d'Orsay a donné son accord pour ce projet. Vote : 31 pour, une abstention (M. Montel).





- le 31 janvier 1991

Prenant en compte les différents avis émis, le S.I.P.S. a approuvé le Schéma Directeur du Plateau de Saclay.

- le 18 avril 1991

Le Conseil municipal d'Orsay par 28 voix pour et 4 contre (Mmes Wachthausen, Gutnic, MM. Mihoubi et Letranchant) a voté l'adhésion d'Orsay au District du Plateau de Saclay, le D.I.P.S.

- le 14 mai 1991

L'Etat a fait connaître son avis sur le Schéma Directeur, ce qui a conduit le S.I.P.S. à procéder à quelques modifications de ce schéma le 26 juin 1991.

- Enfin l'Etat en décembre 1991 a procédé :

- . à la création du District du Plateau de Saclay
- . à une modification du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1976

Dans le Schéma Directeur de juin 1991, quatre zones sont indiquées en gris sur les plans. Pour chacune de ces zones ne sont définies que des pourcentages de type d'occupation (technopole, université, habitat, services, équipements publics, etc...)

Ces quatre zones sont les suivantes :

- Zone de Moulon
- Zone de la Martinière
- Zone de Palaiseau-Plateau
- Zone de Favreuse

Pour chacune de ces zones, il est nécessaire d'élaborer un plan détaillé et cohérent d'urbanisation : c'est l'objectif du Schéma de Secteur.

La délibération de ce soir a pour objet d'approuver le Périmètre d'Etudes du Schéma de Secteur de Moulon.

A la demande de l'Etat, le périmètre d'études proposé est plus grand que la zone grisée figurant dans le Schéma Directeur.

Il comprend :

- Une zone urbanisable
- Une zone déjà urbanisée
- Une zone non urbanisable ( zone boisée TC - Fac)





- 25 -

Ce périmètre élargi permet d'étudier de façon cohérente les problèmes communs à l'ensemble (transports et assainissement par exemple). Mais il est clair que ce périmètre d'études n'est pas le périmètre opérationnel d'urbanisation défini par le seul schéma directeur.

La procédure d'élaboration d'un schéma de secteur est la même que celle d'un schéma directeur. En particulier, le Conseil municipal d'Orsay aura à donner son avis sur le schéma de secteur lorsqu'il aura été arrêté par le Conseil de District, où siègent deux représentants de la commune.

Monsieur Dormont précise enfin que cette procédure pourrait être menée à son terme en 1993, et que la Martinière sera ultérieurement intégrée dans un autre schéma de secteur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Dormont, à la majorité par 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Wachthausen, Gutnic, MM. Letranchant, Moreau, Gautier), 4 voix contre (M. Montel, Mme Chevalier, MM. Rey et Trécourt) :

- approuve le périmètre proposé le 20 février 1992 par le conseil de District du Plateau de Saclay pour l'élaboration du schéma de secteur de Moulon, qui concerne les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Saint-Aubin, Saclay et défini comme suit, conformément au plan ci-annexé :
  - \* pour la face nord-ouest, il correspond à la limite entre urbain et rural (zone non aedificandi du CEN)
  - \* pour la face sud-ouest, il correspond à la nationale 306
  - \* pour la face sud, il correspond entièrement à la limite du schéma directeur et permet l'interface avec le C.N.R.S. et l'Université Paris-Sud
  - \* Pour la face est, il correspond à la nationale 118
- décide de confier l'élaboration du schéma de secteur de Moulon au District du Plateau de Saclay.

Les délégués d'Orsay au Conseil de District proposeront que le schéma de secteur de Moulon, comprenne sur le territoire d'Orsay : un site réservé à la reconstruction de l'hôpital d'Orsay, éventuellement un emplacement pour un hôtel, une zone permettant une extension de la technopôle, une zone affectée à des logements.







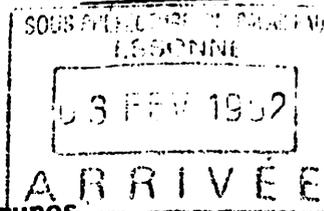
9 AVR. 1992



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU



Décision n°92-3 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de Mme Sylvie Zuzinec d'un appartement communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance des logements d'instituteurs,

Considérant qu'un appartement est vacant dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire de Mondétour,

Vu la demande formulée par Madame Sylvie Zuzinec,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire de Mondétour, 74 route de Montlhéry est mis à la disposition de Madame Sylvie Zuzinec du 1er septembre 1991 au 31 mars 1992.

Article 2. : Le loyer mensuel est fixé à 1400 Francs (+ charges) conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 1990.

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque 1er janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1991.

Fait à Orsay, le 27 janvier 1992  
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.

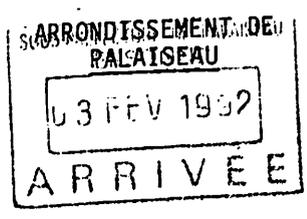


29 AVR. 1992



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-4 prise en application des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances de Paris I.A.R.D. dont le siège social est 9 place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition intitulée "Peintres de Bielorussie",

DECIDE

Article 1er : Les assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9 rue de Paris à Orsay sont chargées de garantir les oeuvres faisant partie de l'exposition intitulée "Peintres de la Bielorussie qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 18 septembre au 29 septembre 1991.

Article 2. : La dépense correspondante s'élevant à la somme de 967 Francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

Fait à Orsay, le 27 janvier 1992 Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.



9 AVR. 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

13 JAN 1992

ARRIVEE

Décision n°92-5 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Branchement d'une liaison spécialisée Transfix

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition présentée par France Telecom, agence commerciale de Massy, 147 rue de Paris 91305 Massy Cedex, afin de réaliser le branchement d'une liaison spécialisée Transfix entre les locaux de la Caisse des Ecoles et la Mairie,

DECIDE

Article 1er : La proposition de France Telecom est acceptée.

Article 2. : La dépense correspondante s'élevant à 1 857,62 Francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous-chapitre 900-00 - article 232-00.

Fait à Orsay, le 29 janvier 1992  
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André LAURENT.



- 9 AVR. 1992

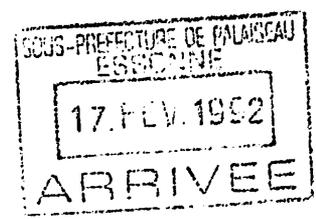
DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



002227

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseAU

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-6 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Schmidiger d'un appartement communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la demande de relogement de Monsieur Schmidiger,

Considérant que l'appartement situé dans la Résidence de l'Esplanade à Orsay est vacant,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F3 situé dans la Résidence de l'Esplanade à Orsay est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Schmidiger moyennant un loyer mensuel de 1430 Francs (+ charges) à compter du 1er Mars 1992.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay, le 30 janvier 1992  
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

*(Signature)*  
André LAURENT.



9 AVR. 1992

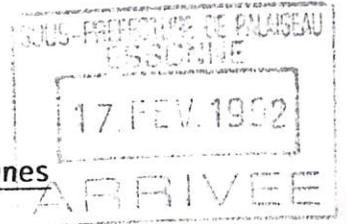
DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°92-7 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes



**Objet** : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." dont le siège social est 9 place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition intitulée "Art et artisanat africains",

DECIDE

**Article 1er** : Les assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9 rue de Paris à Orsay sont chargées de garantir les objets faisant partie de l'exposition intitulée "Art et artisanat africains" qui s'est tenue du 23 octobre au 10 novembre 1991 à la Grande Bouvèche.

**Article 2.** : La dépense correspondante s'élevant à la somme de 445 Francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

Fait à Orsay, le 13 février 1992  
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-8 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Convention avec Class-Europ pour l'organisation  
de deux classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les conventions proposées par Class-Europ dont le siège social est 14, avenue de Saint-Germain à Maisons-Lafitte (78600), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

**D E C I D E :**

**Article 1er.-** Class-Europ est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Lido di Jesolo (Italie) 59 enfants d'Orsay, à savoir :

du 13 au 24 avril 1992

. une classe de CM1 de l'Ecole Primaire de Mondétour

du 23 mai au 5 juin 1992

. une classe de CM1 de l'école Primaire de Mondétour

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 116 000 francs pour le séjour du 13 au 24 avril 1992
- 120 000 francs pour le séjour du 23 mai au 5 juin 1992

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 14 février 1992  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



André LAURENT.



9 AVR. 1992



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-9 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique - 91012 Evry Cédex pour l'organisation d'une classe de découverte d'Orsay,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir du 18 au 27 mai 1992 dans son centre de vacances de P.E.P. de Jougne à Entre-les-Fourgs (Jura) 25 enfants d'Orsay de la Grande Section de l'école maternelle de Maillecourt.

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à la somme de 45 125 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 14 février 1992  
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,



*André LAURENT.*



9 AVR. 1992

140

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

**BOUS-PRÉFECTURE**

Arrivée le 24/2/92  
N° 002554

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-10 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de mer pour la saison de printemps 1992

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique 91012 Evry Cedex pour l'hébergement de classes de mer d'Orsay pour la saison de printemps 1992,

**D E C I D E :**

**Article 1er.-** L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir du 1er au 11 juin 1992 dans son centre le Hédraou à Perros Guirec (Côtes d'Armor) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CP et d'une classe de CM1 de l'école primaire du Guichet.

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à la somme de 102 025 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 20 février 1992  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.



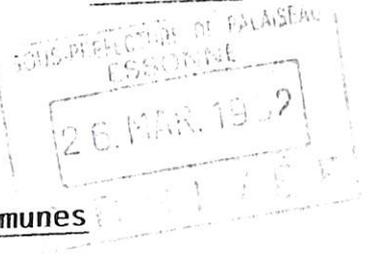
9 AVR. 1992

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU



Décision n°92-11 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Passation d'un contrat d'entretien avec Alcatel Radiotéléphone

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat d'entretien des radiotéléphones mobiles et fixes appartenant à la commune présentée par Alcatel Radiotéléphone,

DECIDE

Article 1er : La proposition d'Alcatel Radiotéléphone est acceptée.

Article 2. : La dépense correspondante s'élevant à la somme de 24 550 Francs hors taxes pour l'année 1992 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 932-5 - article 6314 et sous chapitre 942-2 - article 6314).

Fait à Orsay, le 5 mars 1992  
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992

2661 NIUF 5Z

141

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



**ORSAY**

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2005

Objet : Conseil municipal  
Séance du 25 juin 1992

ORSAY, le 18 JUIN 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 25 juin 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -  
Séance du 9 avril 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Aménagement de la rue Alain Fournier : Contrat d'environnement à vocation locale
- 4 - Aménagement de la rue Alain Fournier : Création d'une piste cyclable
- 5 - Aménagement de la rue Alain Fournier : Aménagement de sécurité aux abords des abribus
- 6 - Aménagement de la rue Alain Fournier : Aménagement de sécurité aux abords des écoles
- 7 - Convention pour la création d'un marché biologique
- 8 - Redevance d'utilisation privative du domaine public
- 9 - Avenant n° 1 à la convention passée avec la Sté des Cars d'Orsay pour utilisation privative du domaine public



MAIRIE D'ORSAY - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.15.15



25 JUIN 1992



- 2 -

- 10- Organisation des élections prud'homales - désignation des membres de la commission communale
- 11- Restaurants scolaires - Acquisition de matériel - demande de subvention complémentaire
- 12- Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay 1992/1993
- 13- Etudes dirigées : Participation des familles pour l'année scolaire 1992/1993
- 14 - Tarifs photocopieur (Accueil/Hôtel de ville)
- 15- Ecole Nationale de Musique et de Danse - Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année 1992/1993 au titre des quotients familiaux
- 16- Revalorisation des compléments de rémunération alloués aux assistantes maternelles
- 17- Convention d'objectif relative aux contrats Emploi Solidarité
- 18- Compte administratif 1991 - Budget principal
- 19- Compte administratif 1991 - Budget de l'assainissement
- 20- Budget supplémentaire 1992 - Budget principal
- 21- Attribution de subventions dans le cadre du Budget Supplémentaire
- 22- Budget supplémentaire 1992 - Budget de l'assainissement
- 23- Plan d'occupation des sols : arrêt du projet du P.O.S.
- 24- Maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Yvette pour les études "diagnostic" des réseaux eaux usées des communes
- 25- Construction d'un équipement socio-éducatif à Mondétour - demande de subvention

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 juin 1992

PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Mesdames Michèle Viala, Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt.

**Absents excusés représentés :**

- Monsieur René Hervé            pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
- Monsieur Joseph Roussel        pouvoir à Monsieur Alban Mosnier
- Monsieur Claude Letranchant    pouvoir à Madame Annie Gutnic

**Absent :**

- Monsieur Benoît Sigwald

Par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- 2 relatives à la SEMORSAY
- Bacs à fleurs de la rue de Versailles

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 9 AVRIL 1992**

Monsieur Gautier souhaite qu'au point XII page 18 l'explication de son vote soit portée à la connaissance du conseil : "la rédaction de ce paragraphe laisse entendre que la répartition du financement du projet a été communiqué avant le vote et non après comme cela a été le cas. Or, mon abstention est due uniquement à l'absence de réponse à la question posée sinon j'aurais voté pour".



25 JUIN 1992



- 2 -

Monsieur Gautier demande que page 19 point XIII - 7<sup>e</sup> alinéa la phrase "si un bilan complet des travaux effectués à la piscine" soit remplacée par "si un bilan complet des travaux à effectuer à la piscine".

Ces deux demandes sont acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'à la première page, il convient de supprimer Monsieur Lochot, qui était absent, de la liste des conseillers absents.

Monsieur Lochot précise qu'il s'était excusé, il est donc porté sur le procès-verbal "absent excusé".

Monsieur le Maire indique qu'au point XIV page 20 il convient d'indiquer que Monsieur Moreau a obtenu une voix.

Ces modifications étant acceptées par le Conseil, le procès-verbal de la séance du 9 avril 1992 est adopté à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (MM. Bourgeat, Mihoubi, Mme Chevalier, M. Lochot) pour cause d'absence.

## II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### Décision n° 92-12 en date du 6 avril 1992

#### Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour l'organisation d'une classe de mer pour la saison de printemps 1992

La Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne a été chargée d'héberger et de nourrir du 10 au 24 avril 1992 dans son centre à Port Manech (Finistère) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CE2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 62 832 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

### Décision n° 92-13 en date du 6 avril 1992

#### Convention avec l'Association Buthiers Plein Air Loisirs pour l'organisation d'une classe de découverte

L'Association Buthiers Plein Air Loisirs a été chargée d'accueillir du 18 au 24 mai 1992 dans son centre de vacances à la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM2 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 33 320 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).



25 JUIN 1992



Décision n° 92-14 en date du 16 avril 1992

Conventions passées avec la SITA

La commune d'Orsay a confié à la SITA l'enlèvement de coffres au Centre Technique municipal, la collecte des déchets du marché du centre et l'enlèvement des objets encombrants.

Les dépenses correspondant à l'enlèvement de coffres au Centre Technique municipal soit 148 807,85 francs sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 - article 6301 du budget de l'exercice 1992.

Les dépenses correspondant à la collecte des déchets du marché du centre soit 53 370 francs et à l'enlèvement des objets encombrants soit 166 395,80 francs seront imputées sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 - article 631-32 du budget de l'exercice 1992.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que précédemment la collecte des déchets du marché du Centre s'effectuait en régie.

Décision n° 92-15 en date du 15 avril 1992

Souscription d'un contrat d'assurance des responsabilités communales

L'Union des Assurances de Paris représentée par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9, rue de Paris à Orsay a été chargée de garantir les responsabilités communales.

La dépense correspondante qui s'élève à 65 471 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous-chapitre 934-21 - article 638.

Décision n° 92-16 en date du 15 avril 1992

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris

Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D. représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir les oeuvres faisant partie de l'exposition intitulée "Arts Plastiques" qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 7 au 24 février 1992.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 3 381 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous-chapitre 934-21 - article 638.

Décision n° 92-17 en date du 16 avril 1992

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes de découverte

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Les Pâtures" à Chançay (Indre-et-Loire) du 18 au 27 mai 1992 une classe de CE1 et de CM1 de l'école primaire du Guichet.



25 JUIN 1992



- 4 -

La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 193 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 108 080 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-18 en date du 23 avril 1992

Emprunt de 3 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 10 % ; les frais de dossier s'élèvent à 3 360 francs.

Monsieur le Maire a signé la convention relative au présent prêt.

Décision n° 92-19 en date du 23 avril 1992

Passation d'un avenant n° 1 au marché négocié avec la Société des Pétroles Shell S.A.

Un marché a été passé le 10 janvier 1990 avec la société des Pétroles Shell S.A. pour la fourniture de carburant destiné à faire fonctionner les véhicules automobiles et engins divers du parc automobile communal.

Un avenant n° 1 a été signé modifiant les modalités de tarification (remise portée à onze centimes) et de facturation des carburants à compter du 1er juin 1992.

Décision n° 92-20 en date du 27 avril 1992

Passation d'un bail de location pour installer le "Point Info Jeunes"

La Société "Bures Immobilier" ayant son siège social à Bures-sur-Yvette (Essonne) 8, Place de la Poste, représentée par son gérant M. Pierre Lemenez de Kerdelleau agissant au nom et pour le compte de M. et Mme Di Mascio a loué à la commune dans l'ensemble immobilier sis 69, rue de Paris, dénommé la Bouvèche, au rez-de-chaussée dudit immeuble un local commercial d'environ 48 m<sup>2</sup> afin de mettre en place un service municipal pour la jeunesse appelé "Point Info Jeunes".

La présente location a été consentie et acceptée pour une durée de vingt trois mois entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1er avril 1992 pour se terminer le 28 février 1994, moyennant un loyer annuel de 40 800 francs hors taxes. En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur une provision sur charges annuelles de 4 560 francs qui lui sera réclamée par douzième chaque mois.

En outre, il remboursera au bailleur la taxe de droit de bail soit 2,50 % du loyer nu sus-visé.



25 JUIN 1992



La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice 1992 - sous-chapitre 945-29 - article 630-0.

Madame Chevalier fait observer que la location de ce local coûte à la commune alors qu'elle disposait dans la résidence de l'Esplanade d'un local qui a été mis à la disposition de la SEMORSAY et d'un appartement loué à un particulier pour un loyer modeste.

Décision n° 92-21 en date du 6 mai 1992

Convention passée avec la S.C.I. de Gourbaisville

Considérant que le projet d'éclairage public au niveau du n°1 de la rue Boursier prévoit l'établissement de supports à l'extérieur d'un mur pignon et de deux consoles de façades,

La S.C.I. de Gourbaisville, 1, rue Boursier à Orsay a autorisé la commune :

- à établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens isolés et leurs accessoires à l'extérieur du mur pignon donnant sur la courette d'entrée de l'église,
- à établir à demeure deux consoles de façade équipées de deux lanternes et des fixations à l'extérieur du mur pignon précité et par voie de conséquence, à faire exécuter par les agents de la Société des Travaux Publics et d'Entreprises Electriques, dûment accrédités par la ville d'Orsay, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention a été passée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la distribution de l'éclairage public.

Décision n° 92-22 en date du 25 mai 1992

Souscription d'un contrat d'assurance multirisque professionnelle auprès de l'Union des Assurances de Paris

Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir le local situé 69, rue de Paris à Orsay affecté au "Point Info Jeunes".

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 1 797 francs taxes et accessoires compris pour la période du 2 avril 1992 au 1er avril 1993 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 945-29 - article 638).

Décision n° 92-23 en date du 18 mai 1992

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Erquy (Côtes d'Armor) du 11 au 20 juin 1992, une classe de Grande Section et une de Moyenne Section/Grande Section de l'école maternelle de Mondétour.





25 JUIN 1992

- 6 -

La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 1 605 francs par séjour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 79 440 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-24 en date du 19 mai 1992

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les radiotéléphones

Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay (Essonne) ont été chargées de garantir les radiotéléphones.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 7 636 francs pour la période du 12 novembre 1991 au 16 mars 1993 sur la base d'une prime annuelle de 1 636 francs taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 9325 - article 638).

III - AMENAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER - CONTRAT D'ENVIRONNEMENT A VOCATION LOCALE

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a sollicité l'attribution des subventions les plus élevées possible par l'Etat, la Région et le Département pour le réaménagement complet de la rue Alain Fournier nécessité par le transfert du collège Alain Fournier.

Pour assurer un environnement de qualité aux usagers du nouveau collège, il est nécessaire de créer des espaces verts et des espaces de repos de proximité.

Ces travaux ont été chiffrés par les services techniques de la ville à 403 714 francs hors taxes.

Monsieur Gautier trouve surprenant que le Conseil Général demande la pose de ralentisseurs sur une piste cyclable. Monsieur Rey s'étonne que ce projet soit soumis au Conseil alors que la pose de bacs à fleurs rue de Versailles destinés également à ralentir la circulation ne l'a pas été.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gautier qu'il n'existe pas de projet de prolongation de la piste cyclable jusqu'à la rue Corneille. Il précise à Monsieur Rey que ce projet est soumis au conseil municipal pour l'obtention de subventions, contrairement à celui de la rue de Versailles. Il rappelle d'autre part qu'il n'y a pas eu de ralentisseurs posés sur la rue de Versailles.



25 JUIN 1992



Il indique, enfin, à Monsieur Lochot que la dérogation est sollicitée afin que les travaux puissent commencer avant la notification des subventions pour être terminés pour la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général une subvention au titre d'un contrat d'environnement à vocation locale qui couvrirait le coût des travaux à 50 % du montant hors taxes ainsi qu'une dérogation pour l'exécution des travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 - article 233-15 de l'exercice 1992 et suivants.

**IV - AMENAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER : CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a sollicité l'attribution des subventions les plus élevées possible par l'Etat, la Région et le Département pour le réaménagement complet de la rue Alain Fournier nécessité par le transfert du collège Alain Fournier.

Pour permettre aux élèves de venir au collège en bicyclette par une piste cyclable, il est nécessaire de créer un site propre sur la rue Alain Fournier du carrefour avec la rue Florian jusqu'à celui de la rue Corneille qui réponde aux demandes formulées par les représentants du Conseil Général au cours de la réunion tenue en Mairie le 10 avril 1991 :

- Installation de ralentisseurs sur la piste cyclable de part et d'autre de l'accès principal du Collège
- Constitution d'une chicane de ralentissement sur le parcours de la piste aux abords immédiats de l'accès précité. (Cette chicane se situe partiellement sur l'emprise du terrain du département après accord verbal donné lors de la réunion).

Ces travaux ont été chiffrés par les services techniques de la ville à 592 157 francs hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Régional la subvention au taux de 30 % et du Conseil Général la subvention au taux de 20 % pour la création de la piste cyclable ainsi qu'une dérogation pour l'exécution des travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 - article 233-15 de l'exercice 1992 et suivants.

**V - AMENAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER - AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DES ABRIBUS**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le conseil municipal a sollicité l'attribution des subventions les plus élevées possible par l'Etat, la Région et le Département pour le réaménagement complet de la rue Alain Fournier nécessité par le Transfert du Collège Alain Fournier.





Pour assurer la desserte en transports en commun du nouveau collège, il est nécessaire de créer une aire de stationnement pour les autobus. Ces travaux ont été chiffrés par les services techniques de la ville à 215 035 francs hors taxes.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet initial à la demande du Conseil Général :

- Création d'une plateforme pour édification d'abribus dont l'installation et l'entretien seront à la charge du Département
- Ouvertures prévues dans les plantations d'alignement conformément aux normes des cars scolaires (plus précisément aux dimensions des portes d'accès aux véhicules de transport en commun)
- Réalisation d'un marche-pied d'une largeur de 0 m 80 situé entre la zone d'arrêt bus et les plantations d'alignement pour permettre l'ouverture des portes des véhicules en situation d'arrêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général une subvention au titre des aménagements de sécurité aux abords des abribus qui couvrirait le coût des travaux à 30 % du montant hors taxes plafonné à 100 000 francs ainsi qu'une dérogation pour l'exécution des travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 - article 233-15 de l'exercice 1992 et suivants.

**VI - AMENAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER - AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a sollicité l'attribution des subventions les plus élevées possible par l'Etat, la Région et le Département pour le réaménagement complet de la rue Alain Fournier, nécessité par le transfert du collège Alain Fournier.

Ainsi pour assurer la sécurité des enfants aux abords du collège des travaux de séparation physiques des voiries routières et des voiries piétonnes sont prévus ainsi que la création de passages piétons.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet initial à la demande du Conseil Général :

- Pose de caissons lumineux à piéton mobile séquentiel pour la protection des sorties d'écoles
- Installation de signalisations de passages piétons avec éclairage sodium intensif spécifique
- Signalisation verticale renforcée

Ces travaux ont été chiffrés par les services techniques de la ville à 567 579 francs hors taxes.





- 9 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention au titre des programmes de sécurité aux abords des écoles correspondant à ce type d'équipement ainsi qu'une dérogation pour l'exécution des travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 - article 233-15 de l'exercice 1992 et suivants.

#### **VII - CREATION D'UN MARCHÉ AUX PRODUITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Il a été constaté une demande croissante des consommateurs pour des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, il n'existe dans la région d'Orsay aucune structure du type marché non sédentaire pour la vente de tels produits.

Compte tenu de l'intérêt potentiel de la création d'un marché régulier pour l'animation commerciale de la ville le dimanche matin, des études et pourparlers ont été entrepris avec les différents partenaires concernés pour la mise en place d'une telle structure.

Après étude du dossier, il apparaît possible de mettre en place de façon régulière un tel marché tous les dimanches matin sur la place des écoles, à compter du 6 septembre 1992. L'exploitation se ferait dans le cadre d'une convention tripartite entre :

- La Ville
- Le concessionnaire actuel des droits de places
- L'Association Nature et Progrès

Le concessionnaire assurerait la gestion courante du marché aux produits biologiques dans le cadre du traité de concession actuellement en vigueur en ce qui concerne notamment les droits de place, les horaires et le règlement général.

L'Association Nature et Progrès recevra les demandes de places et instruira le dossier des demandeurs, en s'assurant que l'origine et/ou la transformation des produits offerts à la vente répondent bien aux normes fixées par l'Association et les pouvoirs publics.

Après acceptation, la demande de place sera transmise au concessionnaire pour l'affectation d'un emplacement dans la limite des places disponibles.

Il est précisé en outre que :

- 1 - L'Association Nature et Progrès, de par son expérience et son implantation nationale est apparue comme la plus qualifiée pour délivrer les agréments nécessaires ; elle percevra pour son compte une cotisation spéciale dont le montant figure dans le projet de convention annexé,
- 2 - Seuls les commerçants titulaires de l'agrément pourront offrir des produits à la vente



25 JUN 1992



- 10 -

- 3 - L'espace réservé aux produits biologiques agréés sera physiquement et clairement délimité afin qu'aucune ambiguïté ne puisse exister vis à vis des consommateurs
- 4 - La ville percevra de la part du concessionnaire une redevance supplémentaire spécifique, dont le montant sera fixé en commun accord après une période d'observation de 4 mois
- 5 - La mise en place de produits issus de l'agriculture biologique pourra également être envisagée au Marché de Mondétour le dimanche matin à l'issue de cette période de 4 mois.

La Commission Municipale des Affaires Générales au cours de sa réunion du 16 juin 1992 a donné un avis favorable.

Messieurs Gautier, Lochot et Rey expriment des réserves quant à la mise en place d'un tel marché et craignent qu'il n'ait des conséquences néfastes sur le marché de Mondétour dont la fréquentation décline déjà sensiblement ; Monsieur Rey souhaite connaître les raisons qui ont conduit à cette proposition.

Monsieur Mossé précise que suite à des demandes émanant de diverses personnes, la municipalité a envisagé la création d'un marché biologique. Il précise, d'autre part, que selon l'étude qui a été faite, il apparaît que la clientèle du marché biologique sera différente de celle du marché de Mondétour ainsi que de celle du marché des Ulis. Il n'y aura donc pas de concurrence entre marchés.

Il indique que l'Association "Nature et Progrès" délivrera le label et qu'à ce jour 26 demandes de commerçants ont été enregistrées.

Il répond à Monsieur Rey que ce projet ne coûtera rien à la ville qui participera simplement aux actions de communication par l'intermédiaire d'Orsay - Le Journal". Par contre, elle percevra une redevance de 20 à 40 000 francs par an.

Monsieur Rey propose qu'une opération identique au niveau de la communication soit entreprise en faveur du marché de Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 3 abstentions (M. Montel, Mme Chevalier, M. Rey), 1 voix contre (M. Gautier) décide de la création d'un marché aux produits de l'agriculture biologique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### VIII - REDEVANCE POUR UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint rappelle que dans sa séance du 27 juin 1991, le Conseil municipal a institué une redevance pour utilisation privative du domaine public à compter du 1er juillet 1991, fixé à 5 francs le prix de la valeur de référence (U) servant au calcul de la redevance et à 100 francs le minimum de perception.

Il convient de procéder à une actualisation du montant de la redevance unitaire et du minimum de perception.



25 JUIN 1992



Monsieur Mossé précise à Monsieur Lochot que depuis la création de cette redevance le nombre d'utilisateurs n'a pas augmenté de façon significative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales réunie le 16 juin 1992, à la majorité par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) décide d'appliquer une majoration de la valeur de la redevance unitaire et du minimum de participation, qui sont donc fixées à compter du 1er juillet 1992 respectivement à 5,30 francs et à 106 francs.

**IX - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE DES CARS D'ORSAY POUR UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint rappelle que dans sa séance du 26 septembre 1991, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance forfaitaire et annuelle due par la S.A. Les Cars d'Orsay à 150 000 francs à compter du 1er juillet 1991 et autorisé le Maire à signer la convention correspondante..

Après concertation avec la S.A. Les Cars d'Orsay et avis de la Commission des Affaires Générales réunie le 16 juin 1992, il propose au Conseil municipal d'appliquer une majoration de 4,8 % à cette redevance, ce qui la porterait à 157 200 francs à compter du 1er juillet 1992.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. Courouble, Roussel, Mosnier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) fixe à 157 200 francs la redevance forfaitaire et annuelle due par les Cars d'Orsay et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

**X - ORGANISATION DES ELECTIONS PRUD'HOMALES- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE**

Le décret du 30 mars 1992 a fixé au 9 décembre prochain la date du renouvellement général des conseillers prud'homaux.

La commune a à charge l'organisation du scrutin, et notamment l'établissement de la liste électorale prud'homale, conformément aux dispositions du code du travail.

Cette liste électorale est établie par une Commission Communale présidée par le Maire ou son représentant, et composée comme suit :

- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- un employeur membre titulaire
- un employeur membre suppléant
- un salarié membre titulaire
- un salarié membre suppléant



25 JUIN 1992



- 12 -

Les membres de la Commission Communale, sauf le délégué de l'Administration et le délégué du Tribunal de Grande Instance, sont désignés par le Conseil municipal, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale ou politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier), 1 voix contre (M. Rey) désigne :

- M. Bravin, en qualité d'employeur membre titulaire de la Commission Communale
- M. Klein, en qualité d'employeur membre suppléant de la Commission Communale
- M. Lugliengo, en qualité de salarié membre titulaire de la Commission Communale
- Mme Dureissex, en qualité de salarié membre suppléant de la Commission Communale

**XI - RESTAURANTS SCOLAIRES - ACQUISITION DE MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a sollicité du Conseil Général une subvention au taux de 20 % pour effectuer des travaux dans les restaurants scolaires du Centre et du Guichet et une subvention au taux de 40 % pour l'acquisition du matériel suivant :

- machine à laver la vaisselle.....	42 220	F
- 2 chariots de service.....	10 600	F
- cafetière électrique.....	3 559	F
- 60 chaises.....	11 040	F
- Bulgomme.....	3 994	F
- Table de sortie machine à laver la vaisselle...	3 570	F

74 483 F

Or, 2 marmites électriques en service depuis une quinzaine d'années sont inutilisables depuis le mois de février. La commune a donc sollicité du Conseil Général l'autorisation d'acquérir 2 marmites électriques à la place du matériel initialement prévu, autorisation qui a été accordée pour permettre au service de restauration scolaire de fonctionner.

Par ailleurs, la Commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 21 mai 1992 a proposé au titre du budget supplémentaire taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention au taux de 40 % pour l'acquisition des 2 marmites électriques et sollicite la subvention correspondant à l'acquisition du matériel objet de la délibération du 19 décembre 1991 ainsi que pour l'aspirateur.



25 JUN 1992



**XII - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'ORSAY - ANNEE 1992/1993**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 posent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence en privilégiant toutefois le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Afin de tendre progressivement vers une contribution correspondant au coût moyen réel d'un élève scolarisé dans une école d'Orsay, Madame Wachthausen au nom de la commission scolaire propose de porter de 1 000 francs à 2 000 francs les frais de scolarité à demander aux communes concernées pour l'année scolaire 1992/1993.

A la demande de Monsieur Lochot, Madame Wachthausen précise que le coût moyen par élève s'élève à environ 5 000 francs pour les classes élémentaires et à environ 4 000 francs pour les classes primaires.

Elle indique les montants demandés par les communes voisines :

- Bièvres.....	650	F
- Chilly-Mazarin.....	2 000	F
- Corbeil-Essonnes : Maternelle.....	5 960	F
Primaire.....	3 722	F
- Dourdan : Maternelle.....	3 423	F
Primaire.....	2 046	F
- Evry : Maternelle.....	5 000	F
Primaire.....	4 000	F
- Gif-sur-Yvette.....	3 200	F
- Gometz-la-Ville.....	2 394	F
- Limours.....	2 630	F
- Longjumeau.....	3 000	F
- Massy.....	1 000	F
- Les Ulis.....	3 900	F
- Vauhallan.....	650	F
- Viry-Châtillon : Maternelle.....	2 551	F
Primaire.....	1 561	F

Elle précise à Madame Chevalier que suivant un accord passé entre elles, les communes des Ulis et d'Orsay ne se réclament aucun frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, M. Lochot) fixe à 2 000 francs les frais de scolarité à demander aux communes concernées pour l'année scolaire 1992/1993.

**XIII - ETUDES DIRIGÉES : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1992/1993**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit la participation des familles aux études dirigées dans les 3 établissements scolaires primaires publics, pour l'année scolaire 1991/1992 :



25 Juin 1992



- 14 -

- Tarifs mensuels

- . 105 francs par enfant
- . 95 francs par enfant lorsque 2 enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarif occasionnel

- . 22 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles)

- Cas particulier

- . 55 francs par enfant pour les mois de moins de 10 jours du fait notamment de l'organisation d'une classe de découverte ou des mois de petites vacances scolaires.

Mme Chevalier fait observer que les augmentations variant de 9 à 13 %, sont fortes comparées à celle du coût de la vie.

Madame Wachthausen précise que, pour simplifier le calcul des participations, leurs montants ont été arrondis au chiffre supérieur et Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une "opération blanche" pour la municipalité qui répercute simplement la hausse des coûts réels sur les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires réunie le 21 mai 1992, à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel) fixe les tarifs qui seront demandés aux familles pour les études dirigées pour l'année scolaire 1992/1993, à savoir :

- Tarifs mensuels

- . 115 francs par enfant
- . 105 francs par enfant lorsque 2 enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarif occasionnel

- . 25 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles à justifier)

- Cas particulier

- . 60 francs par enfant pour les mois de moins de 10 jours du fait notamment de l'organisation d'une classe de découverte ou les mois de petites vacances scolaires.

**XIV - TARIFS DE PHOTOCOPIES (ACCUEIL/HOTEL DE VILLE)**

Madame Marais, Maire-Adjoint, expose :

Devant le nombre croissant de demandes de photocopies émanant des Orcéens qui ont des formalités administratives à remplir, la municipalité a décidé d'équiper le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville d'un photocopieur.



25 JUIN 1992



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission Information réunie le 26 mai 1992, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Gautier) fixe à 1 franc le prix de la photocopie (format A4) et à 1,50 francs (format A3) pour les photocopies qui pourront être effectuées dans le hall d'accueil de l'Hôtel de ville.

**XV - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 1992/1993 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, expose :

Comme suite à la délibération du 19 décembre 1991 revalorisant les quotients familiaux pour l'année 1991/1992, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son concours financier aux élèves des familles d'Orsay fréquentant l'Ecole Nationale de Musique dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 1992/1993 :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES/ELEVES
Supérieur ou égal à 3 708 F	100 %
Compris entre 3 707 et 2 977 F	90 %
Compris entre 2 976 et 2 652 F	70 %
Compris entre 2 651 et 2 003 F	50 %
Compris entre 2 002 et 1 354 F	30 %
Inférieur à 1 354 F	15 %

La commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par le Syndicat Intercommunal d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Il est rappelé que le bénéfice de cette participation de la ville d'Orsay est exclusif des réductions accordées aux familles par le Syndicat Intercommunal en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'Ecole Nationale de Musique.

Madame Chevalier explique son abstention et celle de la minorité de droite en raison des quotients familiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide d'apporter son concours financier aux élèves des familles d'Orsay fréquentant l'Ecole Nationale de Musique dans les conditions indiquées ci-dessus.



25 JUN 1992



- 16 -

**XVI - REVALORISATION DES COMPLEMENTS DE REMUNERATION ALLOUES AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 21 mars 1991, le Conseil municipal a fixé à 40,10 francs à compter du 1er mars 1991 et 40,80 francs au 1er octobre 1991 l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien allouée aux assistantes maternelles de la Crèche Familiale. Il a d'autre part porté à 25,55 francs à compter du 1er mars 1991 et 26,00 francs au 1er octobre 1991 l'indemnité journalière compensatrice.

Il y a lieu de revaloriser les montants de ces indemnités pour l'année 1992.

Etant précisé :

- qu'il est souhaitable de compléter l'intégration des assistantes maternelles à l'ensemble du personnel communal, celles-ci bénéficiant déjà à ce titre du régime indemnitaire alloué en 1991
- qu'il serait judicieux de définir un critère d'augmentation définitivement garanti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales réunie le 27 mai 1992, décide, à l'unanimité, d'accorder, à compter du 1er mars 1992, une augmentation de 1,3 % de l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien allouée aux assistantes maternelles ainsi qu'à l'indemnité journalière compensatrice et décide d'indexer cette augmentation sur les variations de l'indice 100 de la Fonction Publique à compter du 1er juin 1992.

**XVII - CONVENTION D'OBJECTIF RELATIVE AUX CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée annoncée par le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale prononcée devant l'Assemblée Nationale le 8 avril 1992, il est proposé à la ville d'Orsay la signature, avec l'Etat, d'une convention d'objectif en matière d'emploi pour le recrutement de 10 Contrats Emploi Solidarité. Ceux-ci pourraient être affectés dans les secteurs suivants :

- Entretien des espaces publics, (sportifs et sociaux notamment)
- Bibliothèques
- Police Municipale
- Hotel de Ville (finances, reprographie)

Monsieur Moreau déclare qu'il s'abstiendra car :

- ces C.E.S. ne représentent pas une bonne solution pour les jeunes eux-mêmes car ils ne leur assurent pas de formation suffisante

